

# 1

---

## Libertés académiques et responsabilité sociale des universitaires en République démocratique du Congo

**André Mbata Betukumesu Mangu**

### **1. Introduction**

Les libertés académiques sont superbement ignorées non seulement dans la population, mais même au sein de la communauté académique elle-même. Cette ignorance constitue le plus grand handicap du combat pour la conquête et la défense des libertés académiques et des franchises universitaires. Elle est en partie justifiée par le fait que contrairement à la plupart d'autres droits et libertés, elles ne sont pas définies par les textes législatifs ou réglementaires dans la quasi-totalité des pays. Devant ce silence flagrant ou cette ignorance manifeste, la tâche revenait aux universitaires et autres intellectuels de définir eux-mêmes les libertés et droits qu'ils revendiquent. Une telle démarche avait été entamée par les universitaires du monde entier réunis à Lima du 6 au 10 septembre 1988 lors de la soixante-huitième assemblée générale de World University Service (WUS). En Afrique, l'honneur revient d'abord aux universitaires tanzaniens qui s'étaient penchés sur la question lors de leur rencontre à Dar-es-Salaam du 19 avril 1990 avant que le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) et le Centre for Basic Research de l'Université de Makerere ne convient les intellectuels africains à une discussion plus approfondie lors du Symposium de Kampala tenu au mois de novembre de la même année. Ces différentes rencontres avaient débouché sur l'adoption d'une série de déclarations - La Déclaration de Lima,<sup>1</sup> la Déclaration de Dar-es-Salaam<sup>2</sup> et la Déclaration de Kampala<sup>3</sup> – qui comptent à ce jour parmi les instruments fondamentaux sur les libertés académiques et intellectuelles.

Depuis le Symposium de Kampala, dont les principaux documents ont été publiés sous la direction de Diouf et Mamdani (1994), la question des libertés académiques et intellectuelles a été prise très au sérieux par les intellectuels africains au sein du CODESRIA car il ne saurait y avoir meilleure production des connaissances par des esprits et des corps enchaînés œuvrant dans des institutions dépourvues d'autonomie. Le Symposium de Kampala recommandait la mise sur pied d'un organe de surveillance de la liberté intellectuelle en Afrique, de façon permanente et systématique. En exécution de cette recommandation, le CODESRIA créait au cours de la même année 1994 un programme chargé de promouvoir les libertés académiques et intellectuelles et d'en assurer la surveillance (Mkandawire 1997). Ce programme devait s'occuper notamment de la publication des rapports annuels sur la « situation de la liberté intellectuelle en Afrique » dont le premier en 1997 (CODESRIA 1997) et de l'organisation des colloques. La conférence de Kinshasa sur les libertés académiques en République Démocratique du Congo (RDC) prolonge la liste de nombreux colloques déjà organisés par le CODESRIA pour en assurer la protection sur le continent.

S'interroger sur le sort des libertés académiques et la responsabilité sociale des universitaires revient à s'interroger sur le sort, le statut et la mission de l'universitaire et de l'université elle-même et sur tout ce que le peuple en attendait le plus : le développement par la science dont l'université est par définition le dépositaire et le producteur. D'où l'importance du sujet.

La question fondamentale qui avait transpiré lors des travaux de Kampala et qui, à mon avis, ne comporte qu'une réponse négative est la suivante :

« Le développement est-il possible lorsque la production et le progrès des connaissances sont bridés – souvent complètement étouffés – par l'action de l'État soit de façon péremptoire (par le refus formel de reconnaître le moindre espace de liberté aux universitaires, *via* l'intimidation, la persécution, l'empoisonnement ou l'élimination) soit par la négation (par l'absence des conditions nécessaires à la recherche intellectuelle, y compris un salaire minimum vital, un financement pour la recherche, des facilités et des autorisations, des infrastructures matérielles et physiques ou même des outils élémentaires comme la craie)? » (Oloka-Onyango 1994 : 372).

La présente réflexion sur les libertés académiques et la responsabilité sociale des universitaires en RDC comprend un certain nombre de chapitres. Le second chapitre, qui suit immédiatement l'introduction, se veut plus théorique et constitue un effort de conceptualisation des libertés académiques et de leur contextualisation dans le cadre plus vaste des droits de l'homme et de la démocratie. Le troisième chapitre examine les libertés académiques en RDC

dans la durée. Le quatrième chapitre s'interroge sur les principaux artisans des violations des libertés académiques en RDC tandis que le cinquième chapitre aborde l'importante question de la responsabilité sociale des universitaires dans ce pays. Une brève conclusion clôture cette réflexion.

## **2. Libertés académiques, droits de l'homme et démocratie**

Le concept et le contenu des libertés académiques qui sont centrales à cette étude méritent d'être appréhendés avant l'examen des rapports très étroits que ces libertés académiques entretiennent avec les libertés intellectuelles, les droits de l'homme et la démocratie.

### **2.1. Libertés académiques : concept et contenu**

D'après Zeleza, les libertés académiques comme la plupart des valeurs et vertus sont plus simples à défendre qu'à définir (Zeleza 2003 : 151-155 ; 2004 :43). Comme les libertés intellectuelles, il s'agit d'un concept problématique (Busia 1997 : 12-13).

Le Symposium de Kampala n'avait pas dégagé des libertés académiques une définition unanimement acceptée par tous les participants. La déplorable contradiction entre les différentes contributions et le titre de l'ouvrage du CODESRIA (Diouf et Mamdani 1994) qui se réfèrent aux libertés académiques au pluriel ou au singulier et la Déclaration de Kampala qui était l'acte principal du colloque et qui, elle, porte sur la « liberté intellectuelle » traduit à suffisance les difficultés des intellectuels africains à parvenir à une définition.

Il est tout aussi regrettable que la Déclaration de Kampala n'ait défini ni les droits et libertés intellectuels (Chapitre I), ni l'intellectuel (Articles 2 à 6) ni communauté intellectuelle (Articles 9-10, 19-27) pourtant présentée comme titulaire de ces droits et libertés intellectuels et assujettie à une responsabilité sociale (Chapitre III). Des tentatives plus récentes (Zeleza 2003 : 151-155 ; 2004 : 43-46) n'ont pas apporté plus de précision à la définition des libertés académiques.

La première tentative importante de définition des libertés académiques semble avoir été faite à Lima. La Déclaration de Lima définit « liberté académique » comme la liberté des membres de la communauté universitaire, à titre individuel ou collectif, dans la poursuite, le développement et la transmission des connaissances par le biais de la recherche, l'étude, la discussion, la documentation, la production, la création, l'enseignement, les conférences et les travaux (Définitions 1. a). La communauté universitaire, titulaire de ces droits, recouvre l'ensemble de tous ceux qui enseignent, étudient, font de la recherche et travaillent dans la structure de l'enseignement supérieur (1.b). Les institutions ou structures de l'enseignement supérieur comprennent les universités, les autres centres d'enseignement supérieur et les centres de recherche

qui y sont associés (1.d). Comme support des libertés académiques, ces institutions doivent jouir de l'autonomie, c'est-à-dire de la liberté de prendre des décisions relatives à la gestion, aux finances, à l'administration interne de l'enseignement supérieur, et de formuler des politiques d'enseignement, de recherche, d'encadrement et d'autres activités connexes, indépendamment de l'État et de toutes les autres forces sociales (1.c).

La Déclaration de Dar-es-Salaam reprend ces différentes définitions (Partie VI), mais s'étend davantage à l'énumération des droits et libertés considérés comme libertés académiques (Partie II). Il s'agit des droits et libertés suivants :

- le droit pour les membres de la communauté académique d'accomplir leurs fonctions d'enseignement, de recherche, de rédaction, d'érudition, d'échanges et de diffusion des informations et de rendre tous services sans crainte d'ingérence ou de répression de la part de l'État ou de toute autre autorité publique (Point 14) ;
- les droits civiques, politiques, sociaux, économiques et culturels reconnus par les conventions des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, en particulier la liberté de pensée, de recherche, de conscience, d'expression, de réunion, d'association ainsi que le droit à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de la personne des membres de la communauté académique (point 15) ;
- la liberté de mouvement à l'intérieur du pays et la liberté de voyager à l'extérieur et de rentrer dans le pays sans entrave, contrainte ou harcèlement (Point 16) ;
- le droit d'égal accès à la communauté académique pour tous les membres de la société sans restrictions, et sur base des compétences, le droit pour chaque résident de devenir membre de la communauté académique en qualité d'étudiant, de chercheur, d'enseignant, de travailleur ou d'administrateur sans préjudice de toute action positive à ce titre (Point 17) ;
- le droit des membres enseignants et chercheurs ainsi que des étudiants, directement ou à travers leurs représentants démocratiquement élus, d'initier, de participer à et de définir les programmes académiques de leurs institutions en conformité avec une éducation du plus haut niveau (Point 18) ;
- le droit de mener des recherches sans ingérence, sans entraves d'aucune sorte sur quelque sujet que ce soit et dans le respect des principes et méthodes universels d'investigation scientifique (Point 19) ;
- le droit d'enseigner sans ingérence et dans le respect des principes, normes et méthodes d'enseignement universellement acceptées (point 20) ;

- le droit de demander et d'obtenir des explications de toute instance ou autorité de son institution sur toutes leurs activités qui ont des conséquences pour lui-même ou pour l'ensemble de la communauté académique (Point 21) ;
- le droit de tous les membres de la communauté académique d'établir des contacts avec des homologues étrangers dans le monde entier et la liberté d'œuvrer au développement de leurs capacités et compétences éducatives (Point 22) ;
- le droit pour tous les étudiants d'étudier, y compris leur droit de choisir leur domaine d'étude dans le cadre des enseignements disponibles et le droit de recevoir une reconnaissance officielle des connaissances et de l'expérience acquises (Point 23) ;
- le droit pour les étudiants d'exprimer et diffuser leurs opinions sur toute question d'intérêt national ou international et de participer dans les instances dirigeantes des institutions d'enseignement supérieur (Point 24) ;
- le droit des étudiants de contester ou d'être en désaccord avec leurs professeurs sur des questions d'ordre académique sans crainte de représailles ou de brimades et sans être exposés à quelque forme que ce soit de préjudice direct ou indirect (Point 25) ;
- la liberté d'association, y compris le droit de constituer et d'adhérer à des syndicats indépendants et autonomes, la liberté de réunion pacifique et de formation de groupes, de clubs, d'associations et autres instances de même nature en vue de la promotion des intérêts académiques et professionnels des membres de la communauté académique (Point 26) ;
- le droit de rédiger, imprimer et publier leurs propres journaux ou toute autre forme de publication, y compris des panneaux muraux, des affiches et brochures, sans porter atteinte au droit à la vie privée des autres et sans alimenter une quelconque haine basée sur la religion, l'ethnie, la nationalité ou le sexe (Point 27) ;
- le droit à une rémunération juste et raisonnable (Partie II, Chapitre III, Point 28) ;
- le droit à la garantie de l'emploi des enseignants et chercheurs de la communauté académique une fois titularisés (Point 29) ;
- le droit des enseignants et chercheurs de ne pas être muté ou affecté à d'autres fonctions sans leur consentement (Point 30) ;
- le droit de tout membre de la communauté académique de prendre connaissance de tout rapport sur son travail établi ou reçu par les autorités ou instances compétentes de l'institution dont il/elle relève (Point 31) ;

La Déclaration de Dar-es-Salaam reconnaît également l'autonomie des institutions de l'enseignement supérieur en ce sens qu'elles doivent être

indépendantes de l'État ou de toute autre autorité publique pour la conduite de leurs affaires et l'élaboration de leurs programmes pédagogiques, de recherche et autres activités connexes (Partie III, Point 38) et être dirigées par des instances librement élues en leur sein et comprenant tous les membres de la communauté académique (Points 39).

L'autonomie requière enfin qu'aucune force armée, militaire, paramilitaire, des services de renseignement ou de sécurité, des forces de l'ordre ou de police ne puisse être déployée dans l'enceinte des institutions d'enseignement supérieur sauf dans les conditions suivantes :

- s'il existe un danger manifeste, présent et imminent qui menace la vie ou la propriété de l'institution et qu'un tel danger ne puisse être circonscrit sans l'intervention des forces publiques ; et
- si le responsable de l'institution concernée a demandé par écrit cette intervention ; et si
- une telle requête a été formulée après consultation et approbation d'une commission permanente spéciale de représentants élus de la communauté académique instituée à cet effet. (Point 40).

Cette question de l'autonomie ou de l'indépendance territoriale des institutions d'enseignement supérieur renvoie à celles des franchises universitaires.

Les franchises universitaires constituent la base matérielle des libertés académiques. Sans franchises universitaires, les membres de la communauté académique seraient totalement exposés et leurs libertés ne seraient qu'un simple vernissage. Les franchises universitaires sont les immunités qui doivent être reconnues aux campus et aux résidences universitaires. Elles renforcent, garantissent les libertés académiques et sont un complément indispensable de celles-ci. Il s'agit des mesures spéciales de protection de l'enceinte des institutions d'enseignement supérieur et universitaire en vue de sauvegarder l'autonomie des institutions et les libertés académiques.

L'énumération des libertés académiques dans la Déclaration de Dar-es-Salaam est fort intéressante. Elle est malheureusement longue et tendrait à faire croire que tous les droits dont jouiraient les membres de la communauté académique comme citoyens ou personnes humaines seraient des libertés académiques du seul fait de l'appartenance de leurs titulaires à la communauté académique. Inversement, toute violation de ces libertés serait une violation des libertés académiques. Une telle définition devrait être évitée. Ne sont académiques *stricto sensu* que les libertés exclusivement indispensables aux membres de la communauté académique pour s'acquitter de leur mission d'enseignement et de recherche dans le sens de la Déclaration de Lima.

Un membre de la communauté académique ne saurait donc pas invoquer ses libertés académiques comme immunité pour échapper aux poursuites à

cause d'un discours de haine, des coups et blessures portés à une tierce personne, des actes de diffamation contre d'autres membres de la société, d'un détournement des deniers publics et d'autres faits qui n'auraient pratiquement aucun rapport avec l'exercice de ses fonctions comme enseignant, chercheur, étudiant ou membre du personnel administratif ou technique d'une institution d'enseignement supérieur ou d'un centre de recherche scientifique.

## **2.2 Libertés académiques, Libertés intellectuelles et Droits de l'Homme**

Même au niveau des chercheurs en sciences sociales, les libertés académiques ont souvent été assimilées et confondues avec les libertés intellectuelles, la communauté universitaire ou académique avec la communauté intellectuelle, les universitaires avec les intellectuels (Diouf et Mamdani 1994 ; CODESRIA 1997).

Dans le souci d'intégrer les membres de la communauté universitaire dans la grande famille des intellectuels, la Déclaration de Kampala substituait « la liberté intellectuelle » aux libertés académiques et la responsabilité sociale des intellectuels à « la responsabilité sociale des universitaires » de la Déclaration de Dar-es-Salaam. Cet État de choses pourrait s'expliquer en partie par le fait que comparés à un groupe plus large d'intellectuels invités à Kampala et auteurs de la Déclaration de Kampala, les auteurs de la Déclaration de Dar-es-Salaam étaient exclusivement des universitaires « délégués des associations des personnels des institutions d'enseignement supérieur » (Préambule). Même alors, la confusion de Kampala résulte de la contradiction entre l'intitulé du livre qui publie les principaux documents du Symposium - « Liberté académique » (Diouf et Mamdani 1994) – et celui de la Déclaration finale qui se réfère en revanche à la « liberté intellectuelle ».

Dans tous les cas, il faut admettre que les libertés académiques sont inséparables des libertés intellectuelles sans devoir être confondues avec celles-ci. Les libertés académiques sont une catégorie des libertés intellectuelles, les libertés des membres d'une section ou d'une composante particulière de la communauté intellectuelle, la communauté académique ou universitaire telle que définie dans la Déclaration de Lima [Définitions Point 1 (b) & (d)] et celle de Dar-es-Salaam (Partie IV, Point 53).

Tout en étant également des libertés intellectuelles et comme elles, les libertés académiques sont des droits de l'homme. L'on peut lire dans la préface de la Déclaration de Lima que « la liberté académique, loin d'être le privilège d'une élite restreinte, constitue en effet un des droits de l'homme qui revêt une importance particulière pour l'enseignement supérieur ». Le Préambule révèle que cette Déclaration avait été adoptée l'année du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et se réfère expressément

aux normes internationales adoptées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et d'autres organismes régionaux en matière des droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Référence est également faite à la Convention de l'UNESCO relative à la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Le droit de l'homme particulièrement ciblé comme lié aux libertés académiques est le droit à l'éducation lié à son tour au droit à la liberté de pensée, d'opinion, et d'expression, de conscience, de religion, de réunion, d'association ainsi qu'à la liberté et la sécurité de la personne et à la liberté de circulation (Définitions Point 4).

La Déclaration de Dar-es-Salaam fait aussi référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux conventions internationales (les deux Pactes) de 1966, à la Convention précitée de l'UNESCO, à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et au *Bill of Rights* de la Constitution tanzanienne de 1984 particulièrement en ce qu'elle reconnaissait le droit à l'éducation et le droit à la liberté d'opinion et d'expression (Préambule de la Déclaration de Dar-es-Salaam). Quant à la Déclaration de Kampala, sa référence principale est la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Préambule et Article 2). Son Préambule dispose également que la lutte en faveur de la liberté intellectuelle est une partie intégrante de la lutte pour les droits de l'homme que mène le peuple africain. Cette référence aux conventions internationales en matière des droits de l'homme en général et à la Charte africaine en particulier comporte certaines conséquences au plan légal.

Premièrement, ainsi que stigmatisé plus haut, loin d'être un privilège d'une classe particulière des personnes oeuvrant dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, les libertés académiques sont des droits. Elles sont justiciables et en cas de violations, elles peuvent être défendues devant les instances judiciaires nationales (Cours et tribunaux nationaux), régionales (Commission africaine ou la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dès que celle-ci sera devenue opérationnelle) ou internationales dans le cadre des Nations Unies.

Deuxièmement, quel que soit le prix que nous y attachons comme membres de la communauté universitaire, les libertés académiques comme droits de l'homme ne sont absolus ni en droit interne ni en droit international. Les Déclarations de Lima [Définitions Points 5 (action positive en faveur des plus désavantagés) et 13] et de Dar-es-Salaam (Partie II, Chapitre I, Points 16, 17, 19, 22 et 27) précisent du reste que ces libertés peuvent être soumises à des restrictions. Cependant, de telles restrictions ou limitations doivent être raisonnables et justifiables dans une société ouverte et démocratique ou en vue de la protection des droits des autres.



Troisièmement, en ce qui concerne particulièrement la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la référence à celle-ci implique que les libertés académiques comme droits de l'homme s'accompagnent des devoirs de leurs bénéficiaires vis-à-vis de la société à laquelle ils appartiennent, c'est-à-dire d'une responsabilité sociale vis-à-vis du peuple et dans le cadre du panafricanisme et de la Renaissance africaine, vis-à-vis de l'Afrique tout entière.

Au demeurant, les droits de l'homme sont un tout indissociable. Les libertés académiques font corps avec le reste des droits de l'homme, particulièrement les libertés intellectuelles dont elles sont une composante. L'universitaire africain est un intellectuel, un homme, citoyen de son pays, d'Afrique et du monde.

Par conséquent, il ne saurait rester indifférent et refuser ou s'abstenir de s'engager dans la lutte que mènent d'autres intellectuels, son peuple, les peuples frères d'Afrique et les autres peuples du monde pour plus de liberté, de justice, d'égalité et pour la paix ainsi que le mieux-être de tous qui passe nécessairement par l'établissement et la consolidation des régimes démocratiques.

### 2.3 Libertés académiques et Démocratie

Que la question des libertés académiques en Afrique ait été relancée à la faveur du vent de la démocratisation ne constitue pas une simple coïncidence. Les libertés intellectuelles – dont les libertés académiques – sont-elles possibles dans une société non démocratique? (Mafeje 1994b: 228) Selon Mafeje, « un lien existe entre l'absence de liberté intellectuelle et celle généralisée de démocratie sociale sur le continent africain » (Mafeje 1994a : 65). Diouf souligne également que « le combat pour les libertés académiques passe aussi et avant tout par celui de la démocratisation » (Diouf 1994b: 359).

Dans son sens large, la démocratie doit être à la fois politique, sociale et économique. Elle constitue une somme des droits civils, politiques, sociaux et culturels ; individuels et collectifs. De ce fait, les libertés académiques sont aussi liées à la démocratie. Il n'est donc pas surprenant que le Préambule de la Déclaration de Dar-es-Salaam insiste sur le fait que « Notre participation à la lutte de notre peuple est inséparable de la lutte pour l'autonomie de nos institutions d'enseignement supérieur et pour la liberté de se consacrer à la recherche des connaissances, sans contrainte, sans entrave ou ingérence de la part des autorités au pouvoir ». De même les intellectuels réunis à Kampala quelques mois plus tard constataient que « La lutte des intellectuels africains pour la liberté s'amplifie autant que se généralise la lutte du peuple africain pour la démocratie » avant de nous imposer l'obligation de contribuer à la lutte de notre peuple pour ses droits tout en luttant pour nos propres droits (Préambule de la Déclaration de Kampala).

### 3. Libertés académiques dans la durée d'hier à aujourd'hui en RDC

Les libertés académiques ne se conçoivent pas sans l'existence d'une communauté académique et d'une université. L'histoire des libertés académiques en RDC est intimement liée à celle de l'université et de l'enseignement supérieur dans ce pays. Bongeli Yeikelo et Ntumba Lukunga (1992 :171-174) ont présenté l'historique de l'enseignement supérieur en RDC en plusieurs phases. Ces phases peuvent être ramenées à quatre : la première phase qui va de la création de la première université, l'Université Lovanium en 1954, à la création d'une université unique et officielle en 1971, l'Université Nationale du Zaïre (UNAZA) ; la seconde de 1971 à 1981, l'année du démembrement de l'UNAZA en trois universités, l'Université de Kinshasa (UNIKIN), l'Université de Kisangani (UNIKIS) et l'Université de Lubumbashi (UNILU) et en plusieurs Instituts supérieurs pédagogiques (ISP) et techniques (IST); la troisième, qui part de 1981 à 1990 et la quatrième de 1990 jusqu'à ce jour.

#### 3. 1. Période de 1954 à 1971 : les libertés académiques entre les feux successifs des autoritarismes colonial et néo-colonial

La première phase est celle de l'implantation de l'université. Elle débute en 1954 lorsque les Catholiques créent dans la banlieue de Kinshasa le Centre universitaire de Kimwenza qui deviendra l'Université Lovanium. Première université du pays, Lovanium était comme son nom l'indique, une copie certifiée conforme de l'Université de Louvain en Belgique à laquelle elle ressemblait comme une fille à sa mère.

Le 11 novembre 1956, avec l'avènement de l'anti-clérical Buisseret au Ministère des Colonies, une seconde université est créée à Lisabethville, actuelle ville de Lubumbashi. L'Université officielle du Congo (UOC) fut calquée à son tour sur le modèle de l'Université libre de Bruxelles.

Lovanium comme l'UOC étaient des universités chargées de former des clercs au service du colonialisme dans le culte duquel l'église catholique et l'État formaient un monolithe monstrueux. Les libertés académiques en leur sein se ramenaient à servir loyalement et fidèlement de relais au colonialisme.

Au lendemain de l'indépendance formellement acquise le 30 juin 1960, spécialement en 1964, une troisième université naîtra à Stanleyville, actuelle ville de Kisangani. L'Université libre du Congo (ULC) sera protestante. À la même époque, plusieurs établissements d'enseignement supérieur sont créés dans le pays pour former urgemment des cadres congolais devant remplacer les Belges et faire face aux multiples tâches de développement. C'est le cas notamment de l'Institut pédagogique national (IPN), de l'École nationale de Droit et d'Administration (ENDA), et de l'Institut du Bâtiment et des Travaux publics (IBTP) à Kinshasa ainsi que de l'Institut national des Mines à Bukavu

(Bongeli et Ntumba 1992 : 173). C'est pendant cette période qu'a lieu la grève de 1964 à l'Université Lovanium, la première du genre dans l'histoire des manifestations estudiantines au Congo. Les étudiants remettent en cause le caractère étranger de l'université non seulement dans la conception des cours, mais aussi dans la composition du personnel enseignant et dans les structures du pouvoir. L'on parle de la cogestion et de l'africanisation des programmes et du corps académique (Mukoka et Mulambu 1992 : 216). À la fin de cette première période, le Nouveau Régime instauré par coup-d'État militaire du Général Mobutu le 24 novembre 1965 réalisait qu'il avait réussi à s'imposer partout et sur tout dans le pays, mais que le milieu universitaire presque entièrement lui échappait et pouvait de ce fait constituer à court terme un danger sérieux pour sa survie (Bongeli et Ntumba 1992 : 173-174). Il fallait donc à tout prix domestiquer ou apprivoiser l'université et confisquer les quelques libertés académiques qui faisaient d'elle un État dans l'état. L'occasion lui sera offerte dès 1969, avec une contestation estudiantine oscillant entre les revendications d'ordre matériel et académique et les plaintes contre le nouveau pouvoir qui, après avoir recruté ses universitaires et idéologues, semblait ne plus s'intéresser aux problèmes de l'université (Bongeli et Ntumba 1992 : 173 ; Tshipamba 2003 : 8-9).

En 1969, en violation de toutes les libertés académiques et des franchises universitaires, le pouvoir frappe au cœur même de l'université et signe son premier massacre universitaire, le massacre des étudiants de l'Université Lovanium. Ce massacre sera suivi de la fermeture des trois universités solidairement révoltées et de l'enrôlement forcé des plusieurs milliers d'étudiants dans l'armée.

### **3.2. Période de 1971 à 1981 : les libertés académiques dans la bouche du Léviathan équato-tropical**

Cette seconde phase est celle de l'étatisation de l'université et de sa récupération par le parti unique, le Mouvement populaire de la Révolution (MPR) créé le 20 mai 1967 et qui amorce au début de la décennie 1970 un virage autoritaire à trois cent soixante degrés.

En 1971, le pouvoir réalise son vœu le plus cher. À la suite d'une réforme dictée le 6 juin 1971 en réaction aux événements de Lovanium en 1969, le Général Mobutu signe l'Ordonnance-Loi 71-075 du 6 août 1971 créant l'UNAZA. Elle sera modifiée par l'Ordonnance-Loi 72/002 du 12 janvier 1972. L'UNAZA comprend les trois anciennes universités Lovanium, officielle et libre du Congo ainsi que tous les instituts supérieurs et centres de formation interdisciplinaire. L'UNAZA devient l'unique université du Régime qui l'organise, en fixe arbitrairement les objectifs, détermine ses programmes, les conditions d'entrée, nomme et révoque comme il l'entend les autorités

académiques et la gère suivant le principe du centralisme cher au monopartisme. Dans ces conditions, les libertés académiques deviennent ce que sont les libertés dans un régime monopartisan ou autoritaire, c'est-à-dire brumeuses, fictives. Elles sont totalement dans la bouche du Léviathan équatorial qui les mâche continuellement pour son plaisir.

Le MPR impose aux universitaires une paix de cimetière. Le kaki s'installe en permanence sur les campus. Le MPR impose même des projets de recherche dont les plus intéressants portent sur la justification scientifique du monopartisme. En même temps, le budget de l'éducation nationale et de la recherche scientifique qui avoisinait les 25 % avant la réforme de 1971 est ramené en dessous de la barre de 10 %. Les bourses d'études sont rationalisées suivant les vœux du pouvoir MPR. Des quotas sont institués à la fois pour l'inscription des étudiants, la nomination et la promotion du personnel académique et scientifique de l'enseignement supérieur et universitaire. Les moindres libertés académiques dont la communauté universitaire jouissait encore sont placées sous l'étau du pouvoir autoritaire qui signe ainsi la mort lente mais sûre de l'université.

Les universitaires qui se permettent de revendiquer des libertés académiques autres que celles imposées par le Parti sont renvoyés de l'université et là ne s'arrête pas le calvaire qui peut aller jusqu'à la mort en transitant par les tortures de tout genre. L'on établirait de l'université du Congo une très longue liste de ses membres qui ont été victimes de violence, sont morts, ont été contraints à abandonner ou à s'exiler. Cependant, malgré la décision de placer l'université sous contrôle direct du pouvoir politique, aujourd'hui comme hier, sa soumission n'a jamais été totalement acquise au régime (Bongeli et Ntumba : 171-174).

Les rapports entre les deux restent caractérisés par un mouvement de flux et de reflux, par la tendance du Pouvoir d'enfermer l'université dans un carcan idéologique la privant de toutes libertés et celle de l'université de briser ledit carcan et d'en sortir. C'est le duel entre la raison des armes et l'arme de la raison (Ki-Zerbo 1994 : 6), le bras de fer tournant souvent au drame avec, par exemple, le massacre des étudiants de Lovanium en 1969 et qui sera répété à plusieurs reprises.

Vers la fin de l'année 1979, les étudiants du Campus universitaire de Kinshasa (CUK) et des instituts supérieurs de la capitale ayant osé réclamer la liberté de parler pour eux-mêmes et plus grave aussi pour l'ensemble du peuple dont ils déplorent les conditions de vie s'en tirent avec deux fermetures successives. Entre-temps, l'État fait montre d'une grande impuissance à gérer le monstre UNAZA.

### 3.3. Période de 1981 à 1990 : les libertés académiques entre le libéralisme autoritaire et l'étai du Programme d'Ajustement structurel (PAS)

La troisième phase démarre avec l'Ordonnance-Loi 81-025 du 3 octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement supérieur et universitaire (ESU) et qui rétablit les trois campus de Kinshasa, Lubumbashi et Kisangani comme universités autonomes. Cependant, toutes les trois universités restent officielles, dotées d'un seul conseil d'administration au même titre que les ISP (13) et les IST (17).

L'Ordonnance 81-160 du 7 octobre 1981 portant statut du personnel de l'ESU n'aborde pas la question des libertés académiques. Le Parti-État continue de gérer les établissements sans se référer à la communauté académique elle-même. Les recteurs des universités, les directeurs généraux et les directeurs des instituts supérieurs, les secrétaires généraux et les administrateurs de budget sont nommés discrétionnairement par les organes de l'Exécutif, le Président de la République ou le Ministre de l'ESU (Articles 12 à 19). Dans les universités, les doyens, vice-doyens, secrétaires académiques et chefs de départements sont nommés par le recteur sur des listes de trois membres proposés par les conseils de facultés, le dernier mot revenant au recteur (Articles 20, 22, 24 et 26). Dans les instituts supérieurs et universités, la nomination des chefs de section adjoints, des secrétaires académiques et des secrétaires de départements n'obéit même pas à la règle de présentation des listes (Articles 21, 23, 25 et 27). Par ailleurs, parmi les principaux devoirs qui incombent aux membres du personnel des universités et instituts supérieurs figure celui « de faire montre de militantisme et d'attachement aux idéaux du Mouvement populaire de la Révolution » (Article 97).

Une lecture de l'Ordonnance-Loi 81-160 du 7 octobre 1981 portant Statut du personnel de l'ESU permet de constater que presque tout à l'université et pour l'université se décide en dehors d'elle, au Ministère de l'ESU et au gouvernement, sans aucune implication souhaitée ou attendue des membres de la communauté académique. C'est ce qui découle également de l'examen de l'Ordonnance-Loi 81-025 du 3 octobre 1991. L'organisation et le fonctionnement de la Commission permanente des Études (Articles 5 à 9) et du Conseil d'Administration (Articles 17 à 19) qui jouent un rôle de premier ordre dans la définition et l'orientation de l'université attestent qu'il ne s'agit que des extensions des bureaux du Ministre de l'ESU.

En 1986, aux termes de la Loi-Cadre 86-005 du 22 septembre 1986 sur l'Enseignement National, les particuliers sont enfin autorisés à s'impliquer dans l'organisation et la gestion de l'enseignement supérieur. De nombreux universités et instituts supérieurs privés voient le jour dans plusieurs régions de la République, principalement à Kinshasa.

Durant cette période, l'enseignement supérieur officiel est terriblement frappé et subit les atroces retombées du PAS imposé par le Fonds monétaire international (FMI) et appliqué si bien à la lettre que le Zaïre décroche le diplôme de meilleur élève du FMI sur fond d'une misère généralisée de la population. A l'université, les critères d'éligibilité ou de performance brillamment satisfaits par le gouvernement ont pour noms : réduction des salaires du personnel, suppression des bourses, de la restauration et du logement des étudiants—enseignement étant considéré comme un secteur budgétivore et inutile—, suppression des frais de fonctionnement alloués aux établissements et de subventions de recherche, fermeture des bibliothèques et des laboratoires.

Le rôle désastreux des PAS sur les libertés académiques et les franchises universitaires en Afrique a été suffisamment démontré par Sabo Bako en partant du cas nigérian qui était presque identique à celui de nombreux autres pays africains admis à la clinique du FMI pour y subir la même cure (Bako 1994 : 171-201). Cependant, les associations, syndicats et organisations populaires et démocratiques nigériens ont opposé contre les conditionnalités du FMI une farouche résistance que l'on n'avait pas vue au Zaïre jusqu'au début de la période de transition en 1990.

### **3.4. Période de 1990 à ce jour : le rendez-vous manqué des libertés académiques et le retour au *statu quo ante***

Au début de la décennie 1990, un terrible vent de démocratisation souffle sur l'Europe de l'Est à la faveur de la Perestroïka et la Glasnost gorbatchévienne. L'Afrique elle-même est prise dans la tourmente de ce qui apparaît en réalité comme le « vent de l'histoire » (Mangu 1996 : 6-10). Les étudiants qui ont multiplié des manifestations entre 1980 et 1989 décident de passer à la vitesse supérieure en poussant sur l'accélérateur. Conducteurs de la locomotive qu'ils traînent avec d'autres intellectuels, ils emportent dans le train une grande partie du corps social malade que la cure du PAS n'a fait que précipiter vers la mort. L'euthanasie appliquée par les institutions financières internationales au malade Afrique a contribué paradoxalement au réveil des consciences. Pour le peuple comme pour les individus vaut la dure loi de survie : parle ou meurs. Pour ne pas être débordé et emporté par le vent de l'histoire qui balaye les dictatures et pour reprendre la parole à un peuple révolté, le Président Mobutu entame des consultations populaires sur toute l'étendue de la République de janvier à mars 1990.

Le 24 avril 1990, tirant la conclusion des trois mois des consultations populaires et affirmant curieusement se ranger du côté de la minorité, le Président annonce la fin du MPR Parti-État, décrète la libéralisation politique avec la possibilité pour les citoyens de créer des partis politiques et des syndicats,

et ordonne la transition vers une troisième République que l'on voulait véritablement démocratique.

Les milieux universitaires sont en liesse et appréhendent ce revirement de la position du Maréchal Mobutu comme étant d'abord leur victoire dont ils se préoccupent de la gestion. En même temps, sans certainement les connaître, ils réalisent que la transition devra être la période de toutes les libertés académiques. C'était une erreur de stratégie, de calcul, et d'imprévision ; un manque d'expérience face au Léviathan dont ils n'avaient pas maîtrisé la règle essentielle du jeu qui consistait à reculer pour mieux sauter et à dire une chose le matin et faire totalement son contraire dans la journée. À l'UNILU, le Pouvoir frappe dans la nuit du 11 au 12 mai 1990. Les étudiants qui avaient cru ériger des barrières pour défendre les libertés académiques et les franchises universitaires sont désillusionnés. L'armée s'infiltré sur le campus et c'est le mystérieux massacre des étudiants du campus de Lubumbashi. Du coup, la fête était terminée avant même d'avoir réellement commencé.

Les fantômes des étudiants massacrés de Lubumbashi devaient continuer à hanter les campus du Congo. La désapprobation unanime de l'opinion internationale avait fait croire aux universitaires que de toute façon, comme le 4 janvier 1959 pour réclamer l'indépendance, il fallait un massacre – le sang libère ! – et qu'aussitôt après l'holocauste toutes les libertés seraient acquises non seulement pour le peuple, mais aussi pour les milieux universitaires. Cependant, rien de tout cela n'allait se produire.

D'immenses espoirs avaient été placés en la Conférence nationale souveraine (CNS) qui débuta finalement le 6 août 1991 après plusieurs reports. Sans même attendre la fin des travaux de celle-ci, la communauté académique, spécialement les professeurs, avaient cru naïvement que la bête avait été définitivement anéantie et que le grand jour s'était levé pour les libertés académiques. La commission de l'éducation de la CNS avait procédé à une autopsie de notre système éducatif, passé au peigne fin ses différents maux et proposé des solutions pour l'avenir. L'absence de libertés académiques et l'irresponsabilité sociale des universitaires avaient été épinglées comme faisant partie de ces maux qui devaient irrémédiablement être traités. Les « états généraux de l'éducation » avaient été prévus pour permettre à tous les milieux intéressés de réfléchir sur notre système éducatif plus en profondeur et de proposer des solutions concrètes au législateur.

C'est dans ce contexte que les professeurs de l'UNIKIN réunis dans le cadre de l'Association des Professeurs de l'Université de Kinshasa (APUKIN) avaient considéré que le moment était venu de jouir de l'autonomie de l'université en mettant notamment fin à la nomination discrétionnaire des autorités académiques par le gouvernement et en faisant de sorte qu'elles soient des membres élus de la communauté universitaire. Un recteur avait

même été élu à cet effet par les professeurs ne se souciant nullement de l'ordonnancement juridique restant jusqu'à ce jour inchangé. Le recteur élu de l'UNIKIN n'a jamais été investi ni mis pied dans le bureau officiel. A la place, toutes les autorités académiques sont nommées discrétionnairement par le pouvoir comme par le passé. Durant la transition décidée par Mobutu, le Zaïre demeurait un enfer pour les libertés académiques et les franchises universitaires (Mangu 1997 : 161-165).

Au début du mois de juin 1996, profitant d'un incident quelque peu banal entre une dizaine d'étudiants et un gendarme chargé de la circulation routière qui avait annoncé les couleurs en blessant au poignard un étudiant qui s'entêtait à conduire ses camarades sur la voie empruntée par le Premier Ministre interpellé le même jour, des militaires surarmés se ruaient vers l'Institut supérieur de Commerce (I.S.C.) au cœur même de la capitale, lançant des grenades lacrymogènes dans les auditoriums et les résidences estudiantines, brutalisant les membres du corps enseignant, rasant tout sur leur passage, ravissant de l'argent et autres objets de valeur aux étudiants terrorisés, et tirant à bout portant sur tout ce qui bougeait. Une semaine auparavant, l'armée prenait position pour empêcher les étudiants de l'UNIKIN de « fêter » le 27<sup>e</sup> anniversaire du massacre de leurs aînés. Le gouvernement se refusait de condamner et de sanctionner ces actes, démontrant clairement que les militaires assoiffés de pillage et de violence n'étaient qu'en service commandé. Le massacre de Lubumbashi n'avait été qu'un épisode d'un drame aux actes innombrables.

Au lendemain de la CNS, les libertés académiques devaient également être gravement violées lors de la purification ethnique ordonnée et exécutée au Shaba par le gouverneur Kyungu wa Kumwanza sous l'œil bienveillant du Maréchal Mobutu. Comme si le « massacre » des leurs n'était pas suffisant, les membres de la communauté académique originaires du Kasai n'étaient pas épargnés. La purification ethnique prenait d'assaut l'*Alma Mater*. Plusieurs professeurs, étudiants, et membres du personnel administratif originaires du Kasai et d'autres régions du pays étaient chassés de l'université et beaucoup durent trouver leur salut dans la fuite spécialement vers Kinshasa. Les conséquences néfastes de cette « purification académique » sur l'enseignement supérieur en RDC en général et à Lubumbashi en particulier se font encore sentir. Pour avoir applaudi ses exécutants locaux auteurs du génocide humain et intellectuel le plus grave connu dans le pays depuis l'indépendance et s'être confiné dans un silence approbatif, l'État était apparu comme le commanditaire de ces graves violations des libertés académiques et en prenait sur lui la responsabilité historique.

L'enfer des libertés académiques devrait se poursuivre après la chute de Mobutu à l'avènement de Laurent-Désiré Kabila et pendant les rébellions successives ayant endeuillé la RDC sous forme de suspension de cours et de



fermeture des établissements d'enseignement supérieur et universitaire, d'occupation des campus par les militaires et de leur intrusion régulière dans les auditoriums et bibliothèques, d'arrestation, de torture et d'assassinat des membres de la communauté universitaire, ou de l'état d'urgence permanent décrété sur les campus considérés comme lieux de haute tension politique. On ne pouvait pas s'attendre à mieux dans un pays soumis à l'empire des seigneurs de guerre depuis plusieurs années et où les rares personnes à jouir de leurs libertés – liberté de voler, de violer, de piller, de tuer ou de massacrer...- devenaient les porteurs des kalachnikovs et leurs commandants. L'enfer se traduit également dans l'abandon des universités et instituts supérieurs dont on ne renouvelle pas la peinture, l'inexistence des bourses d'études et la clochardisation des membres du personnel académique et scientifique touchant à peine 30 dollars US et qui, s'ils en avaient le choix, auraient préféré les activités de survie matérielle aux libertés académiques (Tshipamba 2003 : 78).

Condamnés à vivre dans le dénuement le plus complet et comme des chiens affamés pendant des années, les universitaires zairois sont devenus une proie très facile, disposés à aliéner leurs libertés pour quelques avantages matériels ou pour les nécessités de la survie. C'est la version académique de la politique du ventre (Bayart 1989). La misère a des répercussions très négatives sur les libertés académiques. L'enfer, c'est aussi et même surtout dans la mise en jachère ou la privatisation de fait des universités et instituts supérieurs publics. Ces établissements ont été privés de frais de fonctionnement et leur financement laissé aux parents des étudiants. Comble d'infamie, ce sont les mêmes parents, pour la plupart des fonctionnaires et employés de services publics impayés par l'État qui sont obligés de payer des primes aux professeurs et même de contribuer au fonctionnement du Ministère de l'ESU. On en est arrivé à un État parasitaire qui vit sur le dos de la population qu'il est censé servir et qui se fait transporter sur les dos de ceux qu'il a affamés, torturés et chosifiés. Cependant, s'il y a un enfer des libertés académiques en RDC, il y a nécessairement un diable et des démons.

#### **4 Artisans des violations des libertés académiques en RDC**

Les principaux artisans des violations massives et régulières des libertés académiques ont pour noms l'État, les églises, les autres capitalistes privés « propriétaires » des établissements d'enseignement et les universitaires eux-mêmes.

##### **4.1 L'État**

La responsabilité de l'État dans la violation des libertés académiques et des franchises universitaires s'apprécie au regard de ses obligations. Que devrait faire l'État et qu'a-t-il fait exactement ?

L'État est le garant des droits et des libertés fondamentales consacrés dans les instruments juridiques internationaux auxquels il a adhéré ou qu'il a ratifiés ou bien dans la Constitution considérée comme la loi suprême du pays imposable et respectable par tous, en premier lieu par les gouvernants. Au plan juridique, les déclarations de Kampala et de Dar-es-Salaam ne sont pas des traités ni des documents imposables aux États. N'empêche que ces derniers ne peuvent se permettre de les ignorer dans la mesure où les droits et les obligations qu'elles prévoient sont déjà repris expressément ou implicitement dans les textes (instruments internationaux de protection des droits humains, Constitutions nationales...) ayant une force légale et qui obligent les États.

La Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples oblige l'Etat-partie de reconnaître les droits, obligations et libertés inscrites dans la Charte, y compris les libertés intellectuelles, et d'adopter des mesures législatives ou autres tendant à en assurer la jouissance par les individus et peuples en Afrique (Partie I, Chapitre I, Article 1).

Selon les termes de la Déclaration de Kampala, l'État a l'obligation de prendre des mesures promptes et appropriées contre toute violation des droits et libertés de la communauté intellectuelle portée à son attention (Article 13), de s'abstenir d'exercer la censure sur les travaux de la communauté intellectuelle (Article 15), de s'assurer qu'aucun organe sous sa tutelle ne produise ou ne mette en circulation de fausses informations ou rumeurs tendant à menacer, à discréditer ou à contrecarrer d'une quelconque manière les efforts de la communauté intellectuelle (Article 16), de s'assurer en permanence du financement adéquat des établissements de recherche et des établissements d'enseignement supérieur en concertation avec des corps élus des établissements (Article 17) et de cesser d'empêcher la circulation ou l'emploi des intellectuels africains originaires d'autres pays à l'intérieur de son propre pays ou de leur imposer des conditions (Article 18). L'article 14 a trait particulièrement aux franchises universitaires. Il interdit à l'État de déployer des forces militaires, paramilitaires, des services de sécurité et de renseignement ou des forces similaires à l'intérieur des locaux ou domaines réservés aux établissements d'enseignement, sauf lorsque ces interventions sont nécessaires pour protéger la vie et la propriété et moyennant le respect de trois conditions précédemment énumérées. Enfin, l'État doit garantir l'autonomie et l'indépendance des établissements d'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur doivent être indépendants de l'État ou de toute autre autorité publique dans la conduite de leurs affaires, y compris leur administration et la mise en place des programmes d'enseignement et de recherche et des programmes connexes (Article 11). L'indépendance des établissements doit être exercée par des moyens démocratiques d'autogestion nécessitant la

participation active de tous les membres de la communauté universitaire concernée (Article 12).

La Déclaration de Dar-es-Salaam charge l'État des mêmes obligations (Partie II, Chapitre IV, Points 32 à 37 ; Partie III, Points 38 à 40). Quant à la Déclaration de Lima, elle enjoint à l'État l'obligation de « respecter et d'assurer à tous les membres de la communauté universitaire les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels reconnus par les conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, droit notamment à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression, de réunion, d'association ainsi qu'à la liberté et la sécurité de la personne et la liberté de circulation » (Point 4) ; de permettre à tous les membres de la société d'accéder à la communauté universitaire et de garantir aux enseignants et aux chercheurs un système d'emploi stable et sûr (Point 5) ; d'assurer le libre accès des étudiants à l'enseignement supérieur, y compris le droit de choisir leur domaine d'études parmi les cours disponibles, le droit de recevoir l'attestation officielle des connaissances et de l'expérience acquises, et de doter les étudiants ayant besoin de poursuivre leurs études de moyens adéquats (Point 9) ; de garantir la participation individuelle ou collective des étudiants dans les organes directeurs des structures d'enseignement supérieur pour leur permettre d'émettre des avis sur toute question d'ordre national ou international (Point 10) ; de prendre toutes les mesures appropriées pour envisager, organiser et mettre en œuvre un système d'enseignement supérieur gratuit pour tous les diplômés du cycle secondaire et autres personnes susceptibles de prouver leur capacité d'étudier effectivement à ce niveau (Point 11) ; de reconnaître aux membres de la communauté universitaire le droit à la liberté de s'associer, y compris le droit de former et d'adhérer à des syndicats pour protéger leurs intérêts (Point 12) ; et de reconnaître l'autonomie des structures de l'enseignement supérieur (Points 14 à 19).

L'État est ainsi présenté comme le garant des libertés académiques, intellectuelles, et des franchises universitaires qui peuvent néanmoins être soumises à des restrictions indispensables à la protection des droits d'autrui (Point 13). Cependant, au lieu de les protéger et les défendre, l'État se présente généralement comme la principale machine de répression, le premier fossoyeur des libertés et franchises universitaires.

Les infiltrations régulières de l'armée sur les campus, l'installation permanente des agents et indicateurs des services secrets pour renseigner sur les activités universitaires aux fins des mesures de répression « adéquates », les massacres répétés, les répressions sauvages et régulières des mouvements estudiantins, les arrestations des membres de la communauté universitaire taxés de subversifs, les assignations à résidence, les emprisonnements, les actes de violence, le blocage des salaires, les interdictions de service et de mouvement

de ceux qui n'adhèrent pas aux vérités – en réalité aux mensonges - officielles, l'imposition des programmes d'enseignement et des projets de recherche, la direction centralisée des établissements d'enseignement universitaire, la nomination autoritaire et même en dehors de l'université des responsables de la communauté académique, la suppression des subventions de recherche, la suppression ou la réduction des frais de fonctionnement, le pillage des biens universitaires ou l'assistance passive à la ruine de l'université, la multiplication des années blanches, etc. sont les marques propres de l'État prédateur des libertés académiques et des franchises universitaires. Dans ce domaine de violence dirigée contre les universitaires et les universités et autres institutions d'enseignement supérieur, la réputation de l'État congolais n'est plus à faire.

À la suite de l'intervention spectaculaire de l'armée à l'IPN et au CUK qui avait débouché sur des actes de pillage et de violence délibérée contre certains universitaires en 1988, Ngandu Nkashama lançait un véritable cri de désespoir :

« la sécurité ne nous est assurée nulle part. Au pays, ils envoient à présent des brigades spéciales parachutées sur l'IPN et les campus pour saccager et tuer. Et ces brigades de la mort n'épargnent plus les enseignants (...) Contre cet horrible cauchemar, je n'avais que ces faibles mots à vous dire : brisons le mur du silence » (Diouf 1994b: 348).

Et comme ce mur épais de silence ne pouvait pas facilement être brisé de l'intérieur, l'unique voie qui lui restait, comme à Mudimbe et bien d'autres avant ou après lui, c'était celle de l'exil.

La responsabilisation de l'État dans la protection des droits et libertés académiques comme dans la conception et l'exécution du projet de développement de nos sociétés appelle deux remarques fondamentales. Premièrement, contrairement au discours véhiculé par les institutions financières internationales telles que le FMI et développé par certains intellectuels occidentaux et leurs associés à présent acquis à la cause de la mondialisation du capital, l'écrasante majorité des intellectuels africains considèrent qu'en dépit des problèmes que confronte l'État post-colonial en Afrique, qu'il soit qualifié de « faible » (Jackson 1980: 259-282 ; Jackson & Rosberg 1982 : 1-24 ; Midgal 1988), « désintégré » (Villalon & Huxtable 1997), « atrophié » (Joseph 1999 : 168), « sous-développé » (Médard 1977 : 35-84 ; 1982 ; Whitaker 1984), « échoué » (Zartman 1995 ; 1999 ; Ottaway 1999 : 314-315), inexistant ou en déclin (Young 1983 ; Young & Turner 1985), « quasi-État » (Jackson 1990) ou « fantôme » (Quantin 1999), cet État généralement condamné par défaut doit cependant exister.

Il peut être à la fois un problème et une solution, le violeur et le protecteur des droits humains. Le développement et les droits de la personne humaine n'exigent nullement la destruction de la machine étatique. Le discours

pour la défense des libertés ne saurait être un discours anti-État, un discours « statocide » qui prône le « dépérissement » ou l'inutilité de l'État (Ntumba Luaba 1998 : 41-49). Cependant, si l'État est et demeure indispensable, il ne s'agit pas de n'importe quel État. Le Préambule de la Déclaration de Dar-es-Salaam fait de l'État africain, un État autoritaire soumis aux dictats des *Shylocks*<sup>4</sup> internationaux, le principal agent violateur des libertés académiques. Seul un État de droit véritablement démocratique est à même de mieux garantir et protéger les libertés académiques qui n'ont que trop souffert de l'État autoritaire, militaire, monopartisan ou faussement démocratique. L'on pourrait dire qu'il ne saurait y avoir respect des droits, y compris les libertés académiques, en dehors de l'État démocratique. C'est la raison pour laquelle les membres de la communauté universitaire doivent s'engager activement dans le combat démocratique.

Si, en exerçant à la fois nos droits civils et politiques, nous devons dans notre lutte pour les libertés académiques être très exigeants de l'État, étant souvent nous-mêmes faussement assimilés aux pires ennemis de la République, ce n'est nullement pour détruire l'État, mais pour le construire ou le reconstruire. Il faut une métamorphose de l'État, un État démocratique qui garantisse et protège tous les droits et libertés à la fois individuels et collectifs. C'est uniquement lorsque la démocratie aura été consolidée au terme d'une lutte de tous les instants, que l'État deviendra un allié indispensable pour assurer le respect et la promotion des libertés académiques. La première garantie des libertés académiques et intellectuelles, c'est leur consécration légale et leur protection juridique telle que déjà expressément garantie dans les textes constitutionnels de pays africains tels que l'Afrique du Sud [Constitution de 1996, Section 16(1) (d)], le Ghana [Constitution de 1992, Section 21(1) (b)], et la Namibie [Constitution de 1998, Article 21 (1) (b)] et implicitement dans certains instruments internationaux auxquels les pays africains ont adhéré.

Si de lourdes responsabilités reviennent à l'État au point qu'il apparaisse comme et soit effectivement le premier violateur des droits et libertés académiques, il n'est malheureusement pas le seul coupable.

#### 4.2 Les églises

La plupart des universités privées sont confessionnelles, soutenues par des églises ou des hommes d'églises. Les églises ont toujours été au nom du fanatisme religieux des artisans des violations des libertés académiques et intellectuelles au même titre que l'État autoritaire, certaines églises l'étant plus que d'autres.

Dans la violation des libertés intellectuelles et académiques, l'église catholique a une solide expérience qui plonge ses racines dans l'antiquité et loin de la

démentir, elle a continué à soigner sa réputation en cette matière au fil des siècles (Annarely 1987 ; Curran 1990).

L'excommunication et même la mort ont souvent été la rançon des libertés intellectuelles et académiques. Il suffit de se rappeler le sort de Galilée, contraint de renier ses idées révolutionnaires sur la rotation de la terre autour du soleil, ou celui de Luther qui se permit de critiquer la doctrine des indulgences.

À l'université Lovanium, qui était une université catholique, la violation des libertés académiques et intellectuelles se manifestait notamment par le mauvais traitement réservé à certaines disciplines scientifiques, à certaines philosophies, à certains modes de pensée, ou à certaines personnes confessant d'autres religions. Dans cette perspective, la sociologie générale, le marxisme, la théologie de libération, le discours théologique négro-africain... ont été pendant des années l'objet d'une totale excommunication scientifique. Le marxisme a été combattu autant par l'État que par l'église. Considérés comme des parias du régime et de la société, les marxistes n'avaient pas de place à l'université ou dans la société. Les thèses de Marx étaient caricaturées à outrance au point que le marxisme était confondu avec l'athéisme. Marx était assimilé à Satan et les marxistes aux démons. Tout membre de la communauté universitaire qui se permettait de défendre Marx ou de lire ses ouvrages déjà très censurés et « excommuniés » des bibliothèques, s'exposait à un renvoi de l'université et toute personne partageant ses idées se fermait les portes de celle-ci ou préparait son éjection. L'on comprend ainsi l'ignorance criante des thèses de Marx, sa radiation presque totale sur la liste des références scientifiques et le saut permanent dans l'idéologie lorsqu'il est question de l'évaluation de ces thèses pourtant d'une très forte teneur scientifique qui font de Marx l'une des sommités intellectuelles du monde contemporain.

Dans les grands séminaires et les facultés de philosophie et de théologie, les seuls thèmes admis restent ceux sanctifiés à Rome, imposés par le Vatican ou par la conférence épiscopale appliquant à la lettre les directives monarchiques du Saint-Siège. Professer le contraire a toujours été considéré comme un anathème.

Pendant longtemps, l'on est resté accroché aux idées telles que les noirs n'avaient pas de Dieu, mais des idoles, et qu'ils devaient « blanchir » à l'église pour entrer au ciel ; que Dieu et tous les anges étaient blancs – aussi, toutes les statues étaient-elles blanches ! – mais que Satan et ses démons étaient noirs ; que les Africains étaient incapables d'un discours philosophique et théologique propre ; qu'il fallait mourir à Rome ou à la Mecque pour se réveiller au ciel... Dieu seul sait si l'on s'est déjà départi en fait et en droit canon de toutes ces fallacieuses doctrines. Toute autre forme de philosophie ou de théologie non admise à Rome ne pouvait valoir à ses défenseurs ni admission dans les ordres, ni eucharistie, ni évêché, ni archevêché, ni cardinalat... À cause de l'intolérance

et des violations des libertés académiques en application des directives vaticanes, certains prêtres professeurs de théologie étaient chassés des Facultés Catholiques de Kinshasa (FCK), rayés *in aeternam* de la liste de ceux qui pouvaient être sacrés évêques et menacés d'interdiction sous les ordres à défaut de repentance. L'abbé Oscar Bimwenyi Kweshi, auteur d'un « Discours théologique négro-africain », et qui fut renvoyé des FCK n'est qu'un cas parmi bien d'autres.

L'autoritarisme des églises en matière des violations des libertés intellectuelles et académiques n'est pas le propre de la seule église catholique. Il se remarque aussi dans les Facultés Protestantes et Kimbanguistes où il est interdit même au nom de la science de contredire les chefs spirituels, « représentants de Dieu sur terre ». Il ne pouvait en être autrement, les auditoires étant également de hauts lieux de prière.

Le discours d'*Amen* ou de *Inch Allah* qui domine les temples est incompatible avec l'exercice des libertés académiques. Les Déclarations de Kampala et de Dar-es-Salaam s'étaient appesanties sur la responsabilité de l'État dans la promotion ou la violation des libertés académiques ou intellectuelles, oubliant malheureusement les églises et les collègues œuvrant dans les universités confessionnelles qui font pourtant partie intégrante de la communauté académique africaine et dont les libertés méritent également d'être défendues. À côté des églises officielles ou des religions « révélees », il y a en d'autres qui cohabitent avec les premières, ayant parfois les mêmes temples et les mêmes ministres. Ce sont les églises « tribus », « ethnies », « régions » ou « nations » (Mbata 1996 : 28-48, 219-284). Enseigné et appliqué dans les milieux universitaires, l'évangile du tribalisme, de l'ethnicisme, du régionalisme ou du chauvinisme est aussi nocif aux libertés académiques. C'est le cas lorsque l'accès au corps académique, l'engagement ou la promotion comme membre du personnel et l'inscription comme étudiant sont soumis à la condition d'appartenir à une « même église » ou à une même « religion » – être ressortissant de la même tribu, de la même ethnie, de la même province ou de la même « nation » – que les « propriétaires » ou les responsables de l'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire et que les membres de la communauté universitaire appartenant à d'autres « églises » ou « religions » sont marginalisés et font l'objet de discriminations.

#### **4.3. Les autres capitalistes privés, « propriétaires » des établissements d'enseignement**

La loi de 1986 ayant libéralisé l'enseignement supérieur et universitaire, les personnes privées se sont massivement impliquées dans la création des universités et instituts supérieurs à Kinshasa et dans les différentes régions du pays. Le manque de respect par le Ministère de l'ESU des conditions légales

pour l'agrément de ces établissements et la légèreté avec laquelle cet agrément est accordé ont malheureusement été préjudiciables à l'enseignement supérieur en RDC. Trois-quarts d'établissements ne répondent nullement aux conditions minimales pour un enseignement supérieur et universitaire de qualité. Ils ne disposent ni de bibliothèques, ni de laboratoires, ni de personnel académique et scientifique compétent et suffisant. Peu importe, les motifs de l'intervention des particuliers sont d'abord et avant tout lucratifs et financiers. L'on ne crée son université que pour tirer profit du minerval attendu des étudiants d'autant plus nombreux que les établissements officiels sont surpeuplés et ne peuvent faire face à un nombre extraordinaire des jeunes diplômés sortis du secondaire. Prévue pour six mille étudiants au maximum, l'UNIKIN, par exemple en compte actuellement plus de vingt mille. Certains étudiants suivent les cours debout dans les auditoriums ou dehors au travers des fenêtres tandis qu'une chambre prévue pour deux accueille jusqu'à dix étudiants dans les résidences universitaires. Les Congolais si inventifs dans la débrouillardise ont fini par comprendre que l'on pouvait facilement s'enrichir en créant son université.

Le « président fondateur » de l'université qui est souvent un commerçant sans aucune formation universitaire est même très mal placé pour apprécier la qualité des enseignements qui se donnent dans son université. L'important pour lui est qu'il y ait des étudiants en nombre croissant et que le minerval soit payé à temps. Pourtant, n'est pas université ni institut supérieur tout établissement qui se dit tel. La plupart des universités et instituts supérieurs privés ne sont que des établissements pour distribuer des diplômes de fin d'études de niveau fort contestable. Ce sont des maisons de prostitution de la science. Plusieurs enseignants et étudiants s'adonnent à cœur joie à cette prostitution scientifique. Dans un tel marché de prostitution du savoir, les libertés académiques n'ont aucun prix. En général, les professeurs jouissent d'une certaine liberté d'opinion et d'expression. Cependant, lorsque le gouvernement est averti par les services spéciaux de trop de libertés prises par les enseignants d'un établissement et menace de retirer son agrément, les « libertés académiques » sont rayées d'un trait de plume. Les enseignants sont avertis qu'ils sont là pour parvenir à nouer des fins de mois chaotiques dans l'enseignement officiel. Cet avertissement est souvent suffisant pour les faire taire définitivement. Contraints par la misère et les nécessités de survie, les universitaires acceptent souvent sans discussion de se placer sous esclavage et d'aliéner leurs libertés et leur savoir en échange d'un salaire certes maigre, mais supérieur à celui que leur verse le gouvernement.



#### 4.4. La communauté universitaire

Ainsi que l'écrivait Claude Ake, « en tant que communauté universitaire, nous avons contribué de manière significative à la mort de la liberté académique en Afrique » (Ake 1994 : 24).

Et il poussait l'autocritique plus loin :

« Lorsque l'étau des pressions a commencé à se resserrer contre nous, nous n'avons pas fait grand-chose pour défendre l'enseignement supérieur et la liberté académique. Certains d'entre nous ont coopéré de manière opportuniste avec les recteurs et autres représentants de l'Etat, pour mater les étudiants et d'autres collègues qui ont essayé de résister à l'assaut donné contre nos universités. Certains d'entre-nous qui ont rallié le gouvernement, sont devenus les défenseurs de l'attaque contre les universités et en ont profité pour se venger contre des collègues pour des motifs le plus souvent bien piètres...

Assis sur des chaises bancales autour des tables branlantes de nos clubs de faculté miteux, et envahis par l'odeur de la bière, nous dénoncions le système et débattions avec véhémence de tout et de rien à la fois, et à mesure que le ton montait sous les effets de l'alcool, nous perdions le fil de nos idées et les sujets de ces débats s'estompaient dans les vapeurs de la boisson (...). L'assaut contre nous et notre liberté n'a pas donné lieu à un combat contre nos agresseurs mais plutôt contre nous-mêmes...

Nous sommes divisés par notre esprit partisan, nos rancunes et nos jalousies qui nous poussent à mettre en quarantaine ou à faire renvoyer les meilleurs d'entre-nous comme Achebe et Soyinka. » (Ake 1994 : 25).

Claude Ake avait parfaitement raison. Derrière l'État qui clochardise les universitaires, derrière le gouvernement qui se spécialise dans la fermeture des établissements d'enseignement supérieur, qui supprime les bourses d'études, les subventions de recherche, les frais d'équipement des laboratoires et bibliothèques ou les frais de fonctionnement, qui décrète l'état de siège sur les campus, qui expédie des milices armées pour piller, arrêter et massacrer ou qui brime les membres de la communauté universitaire, se trouvent toujours d'autres universitaires.

En effet, la présence pendant plusieurs années d'un professeur d'université à la tête du ministère de l'ESU n'avait pas contribué à l'amélioration de la situation de l'université, de la communauté et des libertés académiques au Zaïre. Lorsqu'en 1980 et en 1981, l'université et plusieurs instituts supérieurs de la capitale sont fermés sur décision gouvernementale et les étudiants renvoyés sous escorte policière dans leurs régions d'origine, le Ministre de

l'ESU est un professeur de l'UNIKIN. De même, lorsque l'armée intervient sur le campus de Lubumbashi en mai 1990 et y abat le travail que l'on connaît, c'est un professeur de droit qui dirige le gouvernement de transition, s'efforce de justifier « scientifiquement » l'action de l'armée, sanctifie la violation des libertés académiques et des franchises universitaires et minimise les incidents car, pour lui, suivant les informations reçues de son Ministre de l'Intérieur, un seul étudiant était mort. Le Premier Ministre sera remplacé par un autre professeur de la faculté de droit qui poursuivra l'œuvre de son collègue et prédécesseur en larguant des troupes sur les campus et en ordonnant sourire aux lèvres la fermeture de l'université et plusieurs instituts supérieurs de Kinshasa. Au même moment, il fera moisir dans les tiroirs de son bureau le mémorandum de ses collègues professeurs pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. L'expérience du Zaïre montre que le gouvernement qui avait tendance à violer le plus impunément les libertés académiques était paradoxalement celui dirigé par un professeur d'université et même un professeur de la faculté de droit (Mangu 1997 : 161-162). Coupés de leurs collègues quand ils sont au pouvoir, il est surprenant après de les voir parmi eux contester une situation qu'ils auraient pu changer, mais qu'ils avaient entretenue quand ils étaient aux affaires. Ce revirement étant considéré comme un acte d'ingratitude, il n'était pas étonnant de les voir devenir eux-mêmes victimes du monstre qu'ils avaient pourtant adoré et servi bien fidèlement.

La responsabilité des universitaires dans la violation des libertés académiques est trop flagrante. Ainsi, lorsque le gouvernement arrêtait ou excluait un membre de la communauté universitaire pour propos ou publications contraires à la discipline du parti unique, c'était presque toujours sous l'instigation d'autres professeurs et leurs frénétiques applaudissements. Ce sont souvent des professeurs eux-mêmes ou des étudiants qui jouent aux mouchards et aux indicateurs pour l'interdiction, l'arrestation ou la mise à mort scientifique de leurs collègues.

Du temps de l'UNAZA, un membre du parti unique sans lien avec l'université pouvait être nommé autorité académique. Dans ces conditions, l'on pouvait comprendre qu'écho de la voix de son maître, il marchât sur les libertés académiques, invitât régulièrement l'armée pour des manœuvres sur le campus ou y installât une section des services secrets pour le soutenir et éviter toute contestation de son action, et s'illustrât dans la mauvaise gestion, le pillage du patrimoine de l'université et dans l'arrestation et l'enlèvement des collègues et étudiants jugés subversifs parce que critiques vis-à-vis de son action, du MPR Parti-État ou tout simplement n'appartenant pas à son groupe ethnique. La nomination depuis 1981 des universitaires comme autorités académiques dans leurs propres universités n'a pas constitué une révolution en la matière.

La responsabilité des universitaires dans la violation des libertés académiques se manifeste aussi dans leur intolérance contre des collègues qui ne partagent pas les mêmes thèses qu'eux. Des cas sont nombreux où, se moquant des libertés académiques, les professeurs imposent aux chefs de travaux, assistants et étudiants sous leur supervision leurs propres projets de recherche ou leur façon de penser. En raison de cette intolérance, certaines thèses et certains mémoires n'ont jamais été soutenus et d'autres travaux ont été très mal cotés parce que les professeurs ne s'y retrouvaient pas. Tout se passe comme si toute critique du collègue très bien placé et soutenu dans le corps ou du maître devrait condamner au bannissement intellectuel.

De la part des enseignants, c'est aussi violer les libertés académiques que de ne pas vouloir se soumettre à la critique et d'apprécier les travaux des collègues et étudiants non pas sur la base de leurs mérites, mais sur des bases sentimentales comme l'appartenance à une même tribu, une même ethnie ou une même région.

Dans la violation des libertés académiques, tous les membres de la communauté universitaire sont complices en entretenant un esprit d'intolérance les uns vis-à-vis des autres. Les étudiants eux-mêmes ne sont pas innocents. Non seulement ils favorisent des rassemblements tribaux et ethniques comme à l'UNIKIN qui en compte plusieurs centaines, mais ils sont les premiers à se plaindre du tribalisme ou de l'ethnicisme des autres. Ils sont intolérants vis-à-vis de leurs condisciples et des autres membres de la communauté universitaire. Ils sont constamment manipulés par les hommes politiques ou par les autorités académiques et s'accusent mutuellement. De très nombreux indicateurs des services secrets se recrutent parmi eux. Les violations meurtrières des libertés académiques et des franchises universitaires par le gouvernement et son armée sur le campus universitaire de Lubumbashi en mai 1990 étaient elles-mêmes consécutives à la condamnation à « mort » de certains de leurs condisciples taxés de mouchards et déjà jetés dans un puits en exécution d'une sentence de la « cour pénale universitaire ». Par ailleurs, les étudiants sont parfois intolérants envers leurs enseignants. Au lieu de s'en prendre au gouvernement dont dépend surtout l'amélioration de leurs conditions, effrayés par les baïonnettes et le gaz lacrymogène tant le spectre du « massacre des étudiants du campus de Lubumbashi » est toujours vivace dans les esprits, ils se déchargent sur leurs professeurs, brûlent leurs voitures, menacent leurs vies et leurs propriétés et s'attaquent aux paisibles citoyens. De son côté, incapable de se tourner vers les chars ou par peur d'être arrosé d'eau chaude par canons d'une armée toujours prête à intervenir, le personnel administratif et technique est aussi responsable de la violation des libertés académiques lorsque par l'action de ses membres, il empêche les autres composantes de la communauté universitaire d'en jouir ou de les exercer.

Au chapitre des violations des libertés académiques, il y a lieu d'épingler le harcèlement sexuel dont les étudiantes sont victimes de la part des autorités académiques, des enseignants, des membres du personnel administratif et même de leurs condisciples de sexe masculin.

Les libertés académiques sont violées lorsque l'admission à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur, le passage des interrogations ou examens sont conditionnés par l'offre des services sexuels ou lorsque des « distinctions » sont distribuées, la nomination comme assistants ou chargés de cours, la promotion dans le grade et l'attribution d'autres avantages et même la reconnaissance ou l'exercice des droits se font en échange des services sexuels exigés des membres de la communauté universitaire de sexe féminin. Les membres de la communauté universitaire de sexe féminin, surtout les étudiantes, sont également responsables lorsqu'au lieu de dénoncer le harcèlement sexuel dont elles sont l'objet et exiger d'être traitées avec dignité et sur le même pied d'égalité que leurs collègues de sexe masculin, elles favorisent elles-mêmes cette situation et créent des conditions de leur propre exploitation. De ce fait, elles donnent aussi la fâcheuse impression d'être intellectuellement inférieures et que chaque fois qu'une femme a réussi, elle doit avoir nécessairement « rendu des services ».

Liée à la prostitution physique et intellectuelle qui a envahi les milieux universitaires et comme une forme de celle-ci, la corruption est également une pratique contraire à la promotion des libertés académiques. Celles-ci sont également violées lorsque l'inscription, l'obtention des diplômes, la nomination et la promotion dans le grade sont tout simplement monnayés. Par ailleurs, dans le contexte de la privatisation des établissements de l'ESU qui ne dit pas son nom, lorsque les étudiants doivent payer des primes aux enseignants, le fait pour certains enseignants de conditionner la réussite à une interrogation, un examen ou l'obtention d'une meilleure cote pour le travail de mémoire ou la dissertation de fin de cycle au paiement par l'étudiant du syllabus élaboré par l'enseignant ou à la remise d'une prime illégale de correction constitue à mes yeux d'autres formes de violations de libertés académiques. Le combat pour la conquête et la défense des libertés académiques doit commencer à l'université et au sein de la communauté académique de chaque institution d'enseignement supérieur et universitaire avant de devenir celui de tous les membres de cette communauté dans le pays.

Le combat sera d'abord un combat de l'université contre elle-même. Suivant Ake, son succès dépend largement de la capacité de la communauté universitaire d'Afrique à transcender ses faiblesses qui ont notamment pour noms incohérence, défaut d'organisation, compartimentalisation, égocentrisme, rancunes, jalousies et surtout absence de solidarité (Ake 1994 : 26). Dans cette lutte cruciale comme dans toute autre, l'union fait la force. Ainsi, le combat

des professeurs serait aussi celui des cadres scientifiques, des étudiants, du personnel administratif et *vice-versa*. De la sorte, le combat pour la conquête des libertés académiques à l'UNIKIN deviendrait aussi celui de l'IPN; le combat des universités, celui des instituts supérieurs ; et le combat de la communauté universitaire de la capitale celui des communautés provinciales. Les violations des libertés académiques et des franchises universitaires à l'ISP Bunia seraient vigoureusement dénoncées non seulement à Bunia, mais aussi dans les universités de Kinshasa, Kisangani et Lubumbashi, ainsi que par l'ensemble de la communauté universitaire du pays.

La communauté universitaire de Kinshasa devrait, par exemple, prendre en relais le combat de celle de l'intérieur du pays. Malheureusement, le combat pour la conquête et la défense des libertés académiques se mène jusque-là de manière isolée.

Les différentes composantes de la communauté académique sont divisées et les ennemis des libertés académiques réussissent à appliquer le vieux principe de « diviser pour régner ». Bien que souvent fragilisée par l'action des « mouchards » et informateurs à la solde du pouvoir autoritaire, la solidarité joue parfois chez les étudiants. Ainsi, les étudiants des autres universités congolaises s'étaient-ils levés comme un seul homme pour protester contre le massacre des étudiants de Lovanium, ce qui avait expliqué leur incorporation dans l'armée, la suppression de toutes les trois universités et la création de l'UNAZA. De même, la révolte des étudiants de l'UNILU qui fut sanctionnée par le mystérieux massacre de mai 1990 n'était qu'une réaction contre le mauvais traitement qui venait d'être infligé à leurs camarades de l'UNIKIN. A leur tour, ces derniers devraient protester contre le massacre. Sur place à Kinshasa, la solidarité estudiantine est souvent venue à bout de la ségrégation entre étudiants de l'université et ceux des instituts supérieurs. La preuve est que le campus ou l'université de Kinshasa a très rarement été l'objet d'une fermeture isolée, les étudiants des instituts ayant presque toujours fait montre d'une plus grande solidarité envers leurs camarades de l'université. Chez les professeurs, cette solidarité a souvent fait défaut. Aucune réaction véritable n'avait été constatée chez les professeurs de Kinshasa contre la purification ethnique ayant frappé plusieurs de leurs collègues à Lubumbashi. A Kinshasa, les violences contre certains professeurs, les extorsions des voitures, les arrestations et même les assassinats de certains d'entre eux étaient souvent considérés par leurs collègues comme des problèmes personnels.

Le manque de solidarité est encore plus criant entre les différentes composantes des milieux universitaires, les professeurs, étudiants et membres du personnel administratif. Le lourd héritage de l'enseignement capitaliste continue de peser sur le corps enseignant qui se considère comme une classe sociale à part, ne se souciant que de ses intérêts.

En décembre 1995, par exemple, alors que le gouvernement proposait déjà un barème salarial fort médiocre avec des écarts inadmissibles pour désolidariser le corps académique des corps scientifique et administratif abandonnés à leur triste sort, l'on avait rapporté que les professeurs de l'APUKIN étaient furtivement rentrés chez le Premier Ministre pour obtenir que les écarts fussent renforcés. Pour bon nombre d'entre eux, la « dignité » du professeur exigeait qu'au lieu de la moitié, un membre du corps scientifique ou administratif touchât moins du tiers du salaire du professeur, du jamais vu même à l'université coloniale. Seules leurs revendications comptent, et non celles des autres membres de la communauté universitaire. Animés des sentiments d'évolus de la période coloniale, lorsqu'ils ont déjà trouvé eux-mêmes des solutions à leurs problèmes, ils font tout pour contrecarrer les actions des autres membres de la communauté universitaire. Les professeurs ne faisant pas preuve de solidarité à leur égard, les autres membres de la communauté universitaire leur renvoient généralement bien l'ascenseur. L'intolérance s'installe ; les campus s'enflamment. Dans les conditions ci-haut décrites, l'on peut se demander à bon droit s'il existe bien ce que l'on peut appeler « communauté universitaire » en RDC comme dans bien des pays du continent.

La défense des libertés académiques pose un certain nombre d'exigences aux membres de la communauté universitaire. Premièrement, il nous faut réaliser qu'il s'agit d'un combat à mener de manière permanente et quand des victoires ont été remportées, il importe de les défendre à tout prix. Deuxièmement, l'on ne saurait combattre pour un objectif que l'on ignore. Les libertés académiques doivent être connues et vulgarisées. Troisièmement, comme dans tout combat que l'on se propose de gagner, les membres de la communauté universitaire doivent s'organiser, Ceci exige la solidarité parmi eux, une certaine cohérence. Finalement, il faudra compter sur des alliés que sont d'autres intellectuels, la société civile et spécialement sur le peuple sans lequel aucune victoire durable n'est possible.

S'agissant du combat, les collègues tanzaniens dans le préambule de la Déclaration de Dar-es-Salaam avaient bien fait de nous rappeler que « les droits ne sont pas simplement donnés ; ils se conquièrent. Et, une fois conquis, ils ne peuvent perdurer s'ils ne sont pas protégés, entretenus et sans cesse défendus contre les atteintes et les restrictions » (Préambule). D'après Mafeje, « contrairement à la pensée sociale libérale qui accorde une plus grande valeur aux libertés qu'aux luttes dont elles sont issues, l'on devrait insister davantage sur les luttes elles-mêmes au lieu de se plaindre de l'absence des libertés » (Mafeje 1994a : 65-66). Ki-Zerbo considère également qu'il n'y a pas de droits académiques sans devoir de les défendre et de les protéger après les avoir conquis (Ki-Zerbo 1994 : 37). Dans le même ordre d'idées, Mamdani affirme que loin d'être données comme un privilège naturel, les libertés académiques

sont plutôt un droit démocratique qu'il faut acquérir de haute lutte et défendre (Mamdani 1994a : 16).

En ce qui concerne la connaissance des libertés académiques, elle est particulièrement importante. Schneider révèle malheureusement que pour plusieurs membres de la communauté universitaire, les libertés académiques sont un mythe (Schneider 1999). Et même si elles étaient connues, la jurisprudence congolaise ne fournit pas un seul cas où leurs titulaires ont fait un procès contre leurs violateurs devant les instances judiciaires nationales, africaines ou celles établies en vertu des conventions internationales en matière des droits de l'homme et ce, en dépit de l'appartenance au monde universitaire de plusieurs enseignants et dirigeants des organisations des droits de l'homme. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que les gouvernants et les maîtres du capital reconnaissent et respectent les libertés académiques et les franchises universitaires si les universitaires, les premiers concernés, ne les maîtrisent pas eux-mêmes ? Une fois connues, la première bataille à mener consiste à les vulgariser au sein de la communauté académique d'abord et ensuite au sein du reste de la communauté intellectuelle et de la population. Selon Ki-Zerbo, « la multiplication des groupes professionnels, nationaux, pluridisciplinaires, etc. doit être un objectif hautement prioritaire. Il faut multiplier les académies et associations (...), car avant de revendiquer des droits, il faut exister comme groupe et intervenir comme tel dans les rapports des forces » (Ki-Zerbo 1994 : 37). C'est à cela que renvoie l'article 27 de la Déclaration de Kampala qui enjoint à la communauté intellectuelle africaine de former ses propres organisations pour contrôler et divulguer les violations des droits et libertés. Ces associations devraient être nationales, sous-régionales et continentales.

### **5. Responsabilité sociale des universitaires et engagement populaire**

Comment voulons-nous, nous autres universitaires, que les autres intellectuels nous appuient lorsque nous ne nous préoccupons que de nos intérêts de classe ; lorsque nous les marginalisons et méprisons au nom de nos titres académiques ; lorsque nous réclamons les libertés, l'autonomie et la sécurité pour nous-mêmes et rien pour les autres ; lorsque nous revendiquons des voitures luxueuses et des salaires faramineux pour nous, mais rien pour les fonctionnaires, les enseignants du primaire et du secondaire, les magistrats ou les médecins ? Notre combat n'aura de prix et leur appui ne nous sera acquis que si nous faisons également de leurs droits et libertés l'objet de notre lutte.

Le peuple constitue l'allié le plus sûr et incontournable de la communauté académique dans son combat pour la conquête et la défense des libertés académiques. Ake et Mamdani posaient néanmoins cette embarrassante question : Pourquoi les autres membres de la société et le peuple devraient-ils nous soutenir dans le combat pour les libertés académiques (Ake 1994 : 26 ;

Mamdani 1994a : 16) ? La réponse est bien simple : Parce que sans ce soutien, le combat ne saurait être gagné. Mais à quelles conditions le peuple nous soutiendrait-t-il ?

La réponse est également venue de Ake et Mamdani pour qui le peuple ne nous soutiendrait qu' :

« à condition que nous attachions nos libertés à une responsabilité envers le peuple ; que nous ne les percevions pas comme un moyen de privilégier nos intérêts professionnels égoïstes, un élitisme éhonté et rudimentaire ; que nous nous départissions de cette conception étriquée de la liberté perçue comme une « immunité » pour la considérer comme un « service » (Ake 1994 : 26-27 ; Mamdani 1994a : 16).

La liberté politique et économique de tous les citoyens est la meilleure garantie pour les libertés académiques et celle-ci, le meilleur prix de l'engagement pour celle-là (Hagan 1994 : 43-44). Il ne peut y avoir de libertés pour les universitaires ni pour les autres intellectuels si la société dans laquelle ils vivent ne jouit pas des mêmes libertés (Hagan 1994 : 43-44). Pas de paix pour les intellectuels ni pour les universitaires, si le pays, la sous-région et la région dans lesquels ils opèrent sont en flammes ; si leurs peuples sont affamés, exploités et soumis à de nouvelles formes de colonisation dans le cadre de la mondialisation du capital et de la dictature des maîtres de celui-ci.

Nous devrions utiliser nos libertés pour défendre l'intérêt national, générer et disséminer le type de savoir qui contribue à l'amélioration des conditions de vie de notre peuple et au développement des forces productives et reconstitue à notre avantage les forces sociales internationales qui travaillent contre les intérêts de l'Afrique. Notre production scientifique devrait donner aux paysans et aux travailleurs les moyens nécessaires pour triompher de leur marginalisation et renforcer leur bien-être. Elle devrait permettre la reconstitution des forces sociales internes en vue de maximiser leur dynamisme et leur équilibre. D'après Ake, la liberté académique ne pourra être assurée qu'à ce prix (Ake 1994 : 26). C'est le prix de la responsabilité sociale des universitaires et des institutions d'enseignement supérieur.

Cette responsabilité sociale soulignée dans les Déclarations de Lima (Points 14 & 15), de Dar-es-Salaam (Partie IV, Chapitres I & II) et de Kampala (Chapitre III, Articles 19-27) se présente comme l'autre face du *Janus* des libertés académiques.

Les universitaires et autres intellectuels et les établissements d'enseignement supérieur n'ont pas de droits, mais ils ont aussi des devoirs.

En ligne avec la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont elle s'était inspirée et qui prévoit à la fois des droits et des devoirs, la



Déclaration de Kampala oblige les membres de la communauté intellectuelle de s'acquitter de leurs rôles et fonctions avec compétence, intégrité et au mieux de leurs capacités. Ces fonctions doivent être exercées conformément aux normes morales et scientifiques les plus strictes (Chapitre III, Article 19).

Vis-à-vis des uns et des autres, les membres de la communauté intellectuelle ou académique ont la responsabilité de promouvoir l'esprit de tolérance devant des opinions ou positions contraires et d'encourager le débat et la discussion démocratique au sein de leur communauté (Article 20). Aucun groupe ne doit se permettre de harceler, de dominer ou d'opprimer un autre groupe. Tous les conflits entre les membres doivent être étudiés et résolus dans un esprit d'égalité, de non-discrimination et de démocratie (Article 21). Les membres de la communauté universitaire doivent faire preuve de solidarité et donner asile à tout membre persécuté du fait de son activité intellectuelle (Article 24).

À l'égard du peuple, la communauté intellectuelle doit faire sienne la lutte des forces populaires pour leurs droits et leur émancipation (Article 22). Nul membre de cette communauté ne doit participer ou être partie prenante dans une quelconque action qui pourrait porter préjudice au peuple ou à la communauté intellectuelle, ou compromettre les principes et normes scientifiques, éthiques et professionnelles (Article 23). La communauté intellectuelle doit encourager et contribuer aux actions positives pour corriger les inégalités anciennes et contemporaines fondées sur le sexe, la nationalité et/ou tout autre handicap social (Article 25).

Des dispositions semblables sur la responsabilité sociale des universitaires figurent dans la Déclaration de Dar-es-Salaam. Suivant le Préambule :

« Nous, universitaires, intellectuels et dispensateurs de connaissances, nous avons une obligation humaine et une responsabilité sociale à l'égard de la lutte de notre peuple pour les droits, la liberté, la transformation sociale et la libération des hommes. Notre participation à la lutte de notre peuple est inséparable de la lutte pour l'autonomie de nos institutions d'enseignement Supérieur et pour la liberté de se consacrer à la recherche des connaissances sans contrainte, sans entrave ou ingérence de la part des autorités au pouvoir. »

À l'obligation pour tous les membres de la communauté académique de contribuer à la réparation des inégalités sociales, la Déclaration de Dar-es-Salaam ajoute celle de consacrer volontairement une partie de leur temps à l'éducation des secteurs défavorisés de la population (Point 50 *in fine*).

Pour les peuples comme pour les individus, le premier droit est celui de vivre mais pas de vivre de n'importe quelle manière. C'est celui de vivre en toute liberté, de bien vivre, ce qui suppose aussi le bien-être ou le

développement et d'abord la paix. Pour Boutros Ghali, la démocratie constitue « une garantie du développement et de la paix » (Ghali 1993 : 13). Ake enchaîne qu'elle est « une condition cardinale pour survivre » (Ake 1991 : 14) tandis que Médard tranche qu'« elle est pour l'Afrique une nécessité vitale » (Médard 1990 : 35).

Ainsi que souligné plus haut, le combat pour la conquête et la défense des libertés académiques devrait ainsi et avant tout être dans la phase actuelle, un combat pour la démocratie, le développement et la paix, faisant des universitaires et autres intellectuels les principaux instruments au service de ces idéaux.

Face à la distinction souvent citée faite par Gramsci entre d'un côté les intellectuels « traditionnels » - que Mafeje appelle intellectuels « complaisants », attachés au système ou à son service, qui en « reçoivent les privilèges et qui constituent la majorité » - , et de l'autre les intellectuels « organiques », les universitaires n'ont pas de choix. Ils doivent prendre la tête des intellectuels organiques que Mafeje appelle aussi « transcendants » ; ceux qui « ne considèrent pas leur situation comme donnée, mais qui la critiquent et la combattent ».

Pour Mafeje,

« Ils ne peuvent non plus se considérer comme un groupe à part, séparé des luttes plus larges qui se livrent dans la société qu'ils veulent transformer. De par la nature même de leurs aspirations politiques, ils ne peuvent séparer les libertés auxquelles ils prétendent pour eux-mêmes et celles qui sont refusées à la majorité du peuple. Ainsi, la lutte pour la démocratie et les libertés académiques devient une et indivisible et, bon gré mal gré, les intellectuels transcendants deviennent les intellectuels organiques de leur peuple » (Mafeje 1994b : 228).

De la sorte, l'« intellectuel neutre » devient tout simplement un mythe (Mangu 2003 : 6-8 ; Elder 1994 : 57-58 ; Goulemot 1990 : 51,61,63-65 ; Ory 1990 : 27 ; Sivaraksa 1994 : 73). « Neutre » par rapport à qui et par rapport à quoi ? A-t-on le droit de se dire neutre et de s'enfermer dans sa bibliothèque du reste vide ou dans sa tour d'ivoire lorsque ses frères, sœurs, parents, et d'autres compatriotes sont menacés de mort ; lorsque son peuple est enchaîné, opprimé, exploité et exproprié ; lorsque nos paysans doivent continuellement produire pour des maîtres placés hors d'Afrique, comme s'ils avaient à payer des dettes pour des montants et délais connus des seuls propriétaires du capital en Occident ; lorsque l'indépendance pour laquelle beaucoup des nôtres se sont immolés nous est confisquée chaque jour par les puissances étrangères, les multinationales, et autres institutions capitalistes internationales servies par des agents périphériques ou locaux se présentant comme nos gouvernements mais agissant en réalité comme leurs gouverneurs généraux ? A-t-on le droit

de se dire « neutre » lorsque sa société subit la crise la plus dure qui menace son existence même ? Devant le choix entre la vie et la mort, la démocratie et la dictature, peut-on se dire « neutre » et s'abstenir ? La neutralité de l'universitaire ou de l'intellectuel devient dans ces conditions non seulement une attitude inadmissible, mais elle constitue un crime de « non-assistance à peuple en danger » de nature à lui faire dénier la qualité même d'intellectuel. Suivant Bakary, il n'y a pas d'intellectuels neutres, pas plus qu'il n'existe de grammaire ou de syntaxe neutre (Bakary 1992 : 19).

Comme le note si bien Ki-Zerbo :

« L'intellectuel qui se dit neutre justement parce qu'intellectuel, devient précisément à cause de cette option l'homme de tous les régimes et des *statu quo* successifs. Neutre par rapport à chacun des régimes, il adhère à l'ensemble du système » (Ki-Zerbo 1994 : 35).

Le brillant historien surenchérit :

« ... quand, comme en Afrique, tout le pouvoir est concentré entre les mains d'un seul, et que la politique submerge la vie de tous par le truchement d'un Parti-Etat voire d'un Parti-Peuple, la neutralité du professeur africain Lambda dans son laboratoire ressemble beaucoup à celle du lapin neutre dans la jungle qui ne l'est pas » (Ki-Zerbo 1994 : 36).

Les étudiants sont également enclins à céder à cette tentation de « neutralité », cartelés entre le baratin d'« élite de demain » alors que rien n'est fait pour eux, que l'université se meurt, qu'ils doivent mourir eux-mêmes au présent, et en même temps menacés d'années blanches, il leur est interdit de parler ou de faire de la politique. Tout ceci repose le problème de la conception de la politique héritée des Partis-État en Afrique. Est-ce ne pas faire de politique que de rester toute la journée l'oreille collée à un poste récepteur ou l'œil rivé sur la télévision, écoutant la « musique douce » ou regardant les dessins animés dans sa chambre pendant que les sanglots du peuple meurtri fusent de partout ? Est-ce ne pas faire de politique que de se taire lorsque les bibliothèques et laboratoires sont vides ou lorsque les auditoriums et résidences universitaires sont privés d'eau et d'électricité ? Est-ce ne pas faire de politique que de se soumettre à suivre les cours à même le sol, de se voir imposer sans réaction les cours et les programmes de recherche ? Est-ce ne pas faire de politique que d'applaudir lorsque l'État se désengage de l'université, lorsque l'accès à l'université est laissé aux nantis et de jubiler lorsque ses propres parents, non payés depuis des années, se trouvent dans l'impossibilité de faire face aux énormes frais d'études et lorsque l'enseignement supérieur est déclaré un luxe inutile ? Est-ce ne pas faire de politique et être étudiant modèle, « élite de demain », que de se réjouir lorsque les institutions financières internationales,

dans le cadre du PAS, imposent la suppression des bourses, du transport, du logement, des frais de fonctionnement des universités ou des subventions de recherches ?

Jusqu'ici, constate Ki-Zerbo, beaucoup d'intellectuels africains ont préféré prendre leur distance par rapport au champ abusivement et par ignorance considéré comme suspect ou maudit de la politique et même du politique. Certains se situent même résolument et naïvement « au-dessus de la politique », ignorant cette forte pensée de l'homme politique burkinabè Nazi-Boni : « si vous ne faites pas la politique, la politique vous fera » (Ki-Zerbo 1994 : 31). Si faire de la politique signifie se spécialiser dans le mensonge et la démagogie, se soucier de son ventre et de ses intérêts égoïstes au détriment de l'intérêt général et se donner à toutes les batailles pour s'emparer du pouvoir en vue de se servir, pourquoi ceux qui interdisent aux universitaires de faire de politique n'y renoncent pas eux-mêmes ? Pourquoi, par exemple, recourir régulièrement au scrutin populaire et dire au peuple que le vote des dirigeants est un devoir civique ? La politique n'est pas ce que le parti unique nous en a appris. Faire de la politique au sens noble et non pernicieux du terme, c'est se mettre au service du peuple ; c'est penser intérêt général. Le citoyen est nécessairement un animal politique engagé. À moins donc de nier aux universitaires et aux étudiants la qualité de citoyens, l'on ne saurait leur interdire de s'occuper de la politique. L'universitaire qui s'interdit de faire la politique au sens où l'on devrait l'entendre dans le monde de l'université est un homme marginal, un névrosé.

Se préoccuper des libertés de tous les citoyens ou du peuple dont les membres de la communauté universitaire ne sauraient être exclus ni s'exclure sans s'exclure de l'université véritable, c'est aussi se soucier de ses propres libertés.

C'est en nous engageant à ses côtés que le combat des libertés académiques deviendra celui du peuple tout entier ; qu'il sera soutenu par l'ensemble des composantes du peuple ; que les revendications des universitaires et autres intellectuels cesseront d'être regardées comme des préoccupations égoïstes des alliés stratégiques et des inspirateurs ou des complices des auteurs de sa misère pour être appuyées par les masses réagissant avec toute la force des éléphants vivants dont on arrache les ivoires. Le combat des universitaires pour les libertés académiques deviendra celui du peuple dès lors que les universitaires eux-mêmes se seront engagés dans son combat pour la démocratie. Malheureusement, à l'instar de leurs nombreux collègues d'autres pays d'Afrique, les intellectuels congolais ont généralement contribué plus à asseoir et à légitimer l'autoritarisme que la démocratie. Incapables pour la plupart d'inventer un discours d'accompagnement du processus de démocratisation, l'on dirait qu'au fil des années, le parti unique avait réussi à

leur inoculer son venin autoritaire, à les vacciner contre une réflexion indépendante et objective au point de devenir prompts à ériger les dogmes et slogans en thèses scientifiques, à sacrifier les exigences de la recherche de la vérité et les intérêts du peuple sur l'autel de la survie matérielle et qu'au lieu de la combattre, plusieurs devinrent et restent encore l'écho et les chantages de la dictature (Mbata 1996 : 95). Comme le constatait Bakary dans le chef des intellectuels ivoiriens (Bakary 1992 : 98) et Ibrahim dans celui des politologues nigériens (Ibrahim 1997 : 114-117), le rôle des intellectuels congolais dans la fabrication d'une culture politique nationale propice à la démocratie depuis l'indépendance ne mérite ni « plaidoyer » au sens de Sartre (1972), ni éloge à la manière de Lévy (1987). Pour le caractériser, il faudrait plutôt parler d'une « trahison des clercs » (Benda 1965) ou d'une « défaite de la pensée » (Finkielkraut 1987). Depuis l'indépendance de la RDC en 1960, la démocratie est loin d'avoir été « une affaire Dreyfus » (Ory et Sirinelli 1986), animée par les universitaires et d'autres intellectuels se battant pour la justice déniée au peuple tout entier là où en France des intellectuels se mobilisèrent pendant des années et eurent finalement gain de cause dans leur combat contre le déni de la justice dont un seul individu, le capitaine Alfred Dreyfus, était l'unique victime. Mis à part quelques moments de sursaut, l'histoire intellectuelle du Congo depuis les années soixante aura été marquée par l'irresponsabilité sociale des universitaires et autres intellectuels. Il s'agirait plutôt de l'histoire d'une démission ou d'une forfaiture des intellectuels ou mieux de ceux se proclamant comme tels (Bakary 1992: 98).

Avant de conclure, il serait peut-être utile de dire un mot sur la responsabilité scientifique des universitaires. Cet aspect de la responsabilité sociale n'a pas été suffisamment abordé lors des débats sur les libertés académiques. Les membres de la communauté académique doivent produire et disséminer des connaissances indispensables au mieux-être et à la libération de leur peuple. Ils doivent également contribuer au développement des sciences, ce qui exige un travail permanent de recherche. La recherche scientifique est l'une des missions cardinales de l'institution universitaire et les universitaires doivent s'acquitter de cette fonction conformément aux normes morales et scientifiques les plus strictes. Certes, elle requiert des moyens qui font généralement défaut. Là où elles existent, les bibliothèques universitaires n'ont pas été renouvelées depuis des années et il est difficile de se procurer un livre scientifique dont le prix équivaut parfois au salaire mensuel d'un professeur d'université. Les maisons de publications et journaux sont rares.

La recherche elle-même devient un luxe lorsque la priorité est donnée à la survie par des activités *extra* académiques qui font que les professeurs deviennent de simples touristes sur les campus où ils ne passent que très peu de temps dans leurs bureaux et moins encore à la bibliothèque. Ce ne sont là

que des circonstances atténuantes qui n'excusent personne de ceux qui n'ont jamais cessé de se réclamer et s'obstinent à faire partie de la communauté universitaire. Il n'y a pas d'université sans activités de recherche ; pas d'universitaire ou de chercheur sans publications qui passerait son temps à recycler de vieilles théories servies aux étudiants sous forme de manuels ou de syllabus. L'insistance sur les libertés académiques ne devrait pas nous faire oublier notre responsabilité sociale qui emporte non seulement une responsabilité politique en temps que membre d'une société donnée et citoyen, mais aussi une responsabilité scientifique en tant que producteur du savoir qui libère et développe.

## 6. Conclusion

Dans de nombreux pays d'Afrique, y compris la RDC, l'université est aussi vieille que l'État post-colonial. Nés presque à la même époque, ils se présentent comme des jumeaux en perpétuel conflit, l'un tendant avec l'arsenal de moyens dont il dispose à domestiquer l'autre au besoin par la raison des armes, l'autre cherchant à s'affirmer contre le premier et à se libérer par les armes de la raison. Mais il n'y a pas que l'État, il y a toute une armada d'adversaires se recrutant essentiellement parmi les détenteurs du grand capital pour qui les libertés académiques sont une terrible menace à leurs intérêts et doivent être combattues en conséquence.

Les libertés académiques sont liées à l'autonomie des institutions d'enseignement supérieur et aux franchises universitaires. Elles sont des droits mais emportent aussi des devoirs. Il n'y a libertés que là où il y a responsabilité et là où il y a responsabilité, il est impérieux qu'il y ait libertés. Là où il y a pouvoir (intellectuel) et droits, il y a également devoir. Il existe un lien entre les libertés académiques et la production et le développement du savoir. L'université et les universitaires doivent aussi contribuer au développement de leur société étant donné que le développement a été l'une des justifications de l'établissement de l'institution universitaire. Sans libertés académiques ni franchises reconnues à l'institution, on ne saurait parler d'université véritable. Les libertés académiques sont filles des libertés intellectuelles et ne s'épanouissent que dans un environnement démocratique tout en étant elles-mêmes le thermomètre qui permette de mesurer la température démocratique de la société et un moyen pour accélérer la démocratisation de celle-ci.

L'histoire des universités africaines en général et congolaises en particulier est un long drame des libertés académiques et des franchises universitaires. En Occident et parti de lui, le capital est passé depuis longtemps à un stade de l'impérialisme dans le contexte de la mondialisation. Allié de la raison d'État, cet impérialisme du capital ou du marché affecte tous les secteurs, y compris celui de l'enseignement supérieur, et n'a donc pas épargné les libertés

académiques et les franchises universitaires, particulièrement à la suite des attentats de New York et de Washington du 11 septembre 2001.

Dans la foulée des mesures liberticides prises par l'Administration Bush pour combattre le terrorisme et garantir la sécurité aux États-Unis, longtemps réputées dans la défense des libertés académiques et la sauvegarde de leur autonomie, les universités américaines donnent la malheureuse impression de s'être transformées en sections des agences de renseignement. Les éléments de la sécurité américaine se sont installés sur les campus et ont pris d'assaut les auditoriums, les bibliothèques, les services d'inscription et de recrutement. Ils ont même réussi à entrer dans les instances où se déterminent les programmes de recherche, imposant sur les universités et les universitaires un terrorisme qui rappelle à bien des égards celui que nous avons connus dans plusieurs pays africains sous les régimes autoritaires (Zezeza 2003 : 153-154 ; 2004 :45). Les victimes de violations de ces libertés académiques sont aussi américaines, mais elles se recrutent essentiellement parmi les enseignants, chercheurs et étudiants étrangers. La guerre contre l'Irak, réponse du terrorisme d'État américain au terrorisme international au visage oriental, est venue malheureusement aggraver cette situation en étendant le terrorisme d'État américain à d'autres libertés intellectuelles comme la liberté d'opinion, de conscience, de religion et d'expression. Compte tenu de la jeunesse de nos universités, des traditions universitaires récentes, et du degré d'autoritarisme de nos États, les violations des libertés académiques et des franchises universitaires sont nombreuses. Cependant, sans que cela ne constitue une quelconque excuse, il n'y a là rien de spécifiquement africain ou congolais comme le démontre le cas de l'Amérique de Bush recourant au terrorisme pour mieux lutter contre le terrorisme, bâillant la presse condamnée à travailler sous la dictée du Pentagone et réduisant à suffisance les libertés académiques et l'autonomie des universités américaines.

Lutter pour les libertés académiques comme l'écrit Ki-Zerbo, c'est d'abord les produire et les organiser à la source, dans les milieux universitaires, les affirmer devant ceux qui s'ingénient à les violer et les faire consommer par le peuple pour qu'elles deviennent aussi ses libertés (Ki-Zerbo 1994 : 31-41). Cette bataille décisive exige l'implication et la solidarité de toutes les composantes de la communauté universitaire (enseignants, chercheurs, étudiants, et personnel administratif et technique) qui doivent être soudées pour s'engager avec plus de chance de succès dans la lutte contre des forces visibles et invisibles extrêmement puissantes opposées aux libertés académiques. Ceci implique aussi que la communauté académique plus engagée que d'autres dans un combat qui est d'abord sien se fasse des alliés au niveau national, sous-régional et régional, parmi les autres intellectuels, au sein de la société civile et le peuple lui-même. Les autres ne nous soutiendront et n'appuieront

notre combat que si en tant qu'universitaires, nous sortons de nos tours d'ivoire, si nous nous faisons violence en rejetant nos intérêts égoïstes d'une classe alliée à l'impérialisme pour assujettir notre peuple et nous engageons résolument dans la défense des intérêts de toutes les couches sociales. En d'autres termes, les membres de la communauté nationale ne nous appuieront que si nous acceptons d'assumer notre responsabilité sociale ou si nous réussissons ce que Ki-Zerbo appelle notre « intégration sociale » (Ki-Zerbo 1990 : 40).

La liberté tout comme l'autonomie se méritent et se payent. Qui dit droits, dit aussi devoirs, non comme un revers de la médaille des droits, mais comme l'autre moment dynamique d'un moteur à deux temps. C'est dans ce sens qu'un droit est aussi une dette à payer à quelqu'un, une corde au cou dont il faut se libérer (Ki-Zerbo 1994 : 40). L'universitaire africain a une dette primordiale envers son peuple. C'est pour lui permettre de s'acquitter de cette dette ou responsabilité sociale que les libertés académiques et l'autonomie universitaire ont un sens. La responsabilité sociale implique aussi que nous puissions reconstruire l'université, une université africaine (*universitas africana*) et, par-là une université de développement (Ki-Zerbo 1994 : 40) ; que nous puissions nous remettre en cause comme universitaires et comme intellectuels pour nous interroger sur notre véritable mission dans la société, pour savoir comment nous l'avons jusque-là assumée, rectifier le tir, nous réconcilier avec le peuple et mieux le servir.

Ki-Zerbo discerne trois voies de la responsabilité sociale : la constitution de communautés intellectuelles, la lutte pour la démocratie et les stratégies d'intégration (Ki-Zerbo 1994 : 37). Le premier des droits, comme il le rappelle, est celui d'exister (Ki-Zerbo 1994 : 34). C'est pourquoi il faut s'appliquer à forger une plate-forme par pays, par sous-région et pour le continent. Il n'y a pas de droits académiques sans devoir de les défendre, de s'organiser pour les protéger, sans devoir de « résistance à l'oppression » en respectant un minimum de solidarité.<sup>5</sup> Cette solidarité doit exister au sein de la communauté universitaire et entre les différentes composantes de celle-ci, avec d'autres intellectuels et les organisations de la société civile, avec les différentes couches de la population et le reste du peuple. Elle doit aussi exister entre la communauté universitaire nationale et les membres des communautés des pays de la sous-région, de la région et du reste du monde. Bref, l'université doit devenir un lieu de solidarité, de tolérance, de démocratie et de culture de la paix si elle veut promouvoir et consolider les mêmes valeurs au sein de la société globale.

En dehors de l'université, dans un pays et une sous-région où de récents conflits ont conduit au génocide et à des tentatives d'épuration ethnique, l'on conçoit qu'au lieu de véhiculer le discours de haine et d'attiser les conflits qui



entraînent la déchirure de l'éphémère tissu social légué par la colonisation, les universitaires devraient être des instruments de paix, utiliser leur savoir ou produire et disséminer un savoir qui permette de reconstruire nos État, de réconcilier nos peuples et de rebâtir notre continent. L'expérience récente démontre malheureusement que non seulement les enseignants et étudiants universitaires ont été actifs dans la formulation des arguments utilisés plus tard pour justifier le conflit armé et même le génocide, mais que dans certains cas, ils ont même pris part aux combats (Sall *et al* 2003 : 133).

À l'heure qu'il est, l'Afrique est toujours prise dans la tempête ou dans les tourbillons de la démocratisation. Si certaines barges étatiques africaines peuvent être considérées comme hors de danger, sorties des zones de turbulences les plus vives ou en voie d'en sortir, la barge « RDC » est en train de suivre le cercle vicieux des tourbillons et fait du sur-place. Chargée de l'immense partie des richesses embarquées sur le bateau « Afrique », la barge « RDC » est non seulement dans les tourbillons, mais le « feu » s'est déclaré à bord depuis plusieurs années. « Le pays de tous les espoirs » est également devenu sur tous les plans, y compris celui de l'enseignement supérieur et des libertés académiques, le pays « de toutes les inquiétudes » (Kä Mana 1990 : 375-380).

Lutter pour les libertés académiques et pour la paix revient à lutter pour la démocratie non pas dans son sens étroit, formaliste, procéduraliste, mais dans le sens le plus large où l'entendait Mamdani (1988 : 50-51) et que lui confère la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. La démocratie en Afrique doit être à la fois politique, sociale et économique dans ce sens qu'étant un droit elle-même, elle doit aussi être fondée sur le respect de tous les autres droits, civils, politiques, sociaux ou culturels, individuels ou collectifs.

L'avenir de nos universités, notre dignité en tant qu'universitaires ou intellectuels, et nos libertés sont étroitement liés à la survie de notre peuple, à ses libertés et au bonheur que nous pouvons lui procurer. En dernière analyse, le combat pour la libertés académiques en RDC et le reste de l'Afrique ne sera gagné que si elles sont davantage connues du milieu universitaire ; si nous faisons montre d'une solidarité toujours plus grande entre-nous et notre peuple ; si nous faisons nôtre le combat des masses pour le développement ; si nous nous attachons à supprimer les inégalités et les injustices de tout genre au sein de la communauté universitaire et de notre société ; si nous nous engageons dans la lutte pour la démocratie, la justice et la paix dans nos pays et d'abord au sein de nos institutions académiques ; si nous acceptons de nous acquitter de notre rôle et de notre mission de producteurs et reproducteurs du savoir avec compétence, intégrité et au mieux de nos capacités ; si nous consacrons nos énergies à la reconstruction de nos universités et instituts

supérieurs sans oublier la reconstruction de nos État. Tout cela requiert que nous assumions au mieux notre responsabilité scientifique comme universitaires et notre responsabilité sociale, qui est politique, vis-à-vis de notre peuple et de l'Afrique dans le contexte de la renaissance africaine. La lutte pour la reconstruction de l'université continue de même que celle pour les libertés académiques. Elle devra se poursuivre aussi longtemps que se poursuivront les violations des libertés académiques et des franchises universitaire et tant que les auteurs de ces violations n'auront pas désarmé. La fin de la guerre, la mise en place d'un nouveau cadre juridique dans le pays et les progrès réalisés en matière de démocratisation et des droits de l'homme sur le continent augurent des lendemains meilleurs pour les libertés académiques en RDC et le reste de l'Afrique.

### Notes

1. Déclaration de Lima sur la Liberté académique et l'Autonomie des Institutions de l'Enseignement supérieur, 10 septembre 1988.
2. Déclaration de Dar-es-Salaam sur les Libertés académiques et la Responsabilité sociale des Universitaires, 19 avril 1990.
4. Shylock est un personnage de la pièce de Williams Shakespeare. Dans *Le Marchand de Venise*, il exige une livre de chair humaine en guise de paiement d'une dette qu'un insolvable lui doit.
5. Déclaration de Lima, Points 15 & 16; Déclaration de Dar-es-Salaam, Partie IV, Chapitre II, Points 41, 42, 43, 47, 48 & 49; Déclaration de Kampala, Articles 20, 21, 22, 23 & 24.

### Références

- Ake, Cl., 1991, « L'Afrique vers la Démocratie », *Africa Forum*, Vol. 1, No. 2.
- Ake, Cl., 1994, « Liberté académique et base matérielle », in Diouf, M. et Mamdani, M. (eds), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, CODESRIA & Paris, Karthala.
- Annarely, J. J., 1987, *Academic Freedom and Catholic Higher Education*, New York, Wesport, Connecticut, London, Greenwood Pres.
- Bakary, A. T., 1992, *La Démocratie par le haut en Côte d'Ivoire*, Paris, L'Harmattan.
- Bako, S., 1994, « Éducation et ajustement en Afrique : conditionnalités et Résistance », in Diouf, M. et Mamdani (eds), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, CODESRIA & Paris, Karthala.
- Bayart, J. F., 1989, *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard.
- Benda, J., 1965, *La trahison des clercs*, Paris, Pauvert.
- Bongeli, Y. et Ntumba, L., 1992, « Université, Recherche et Sous-Développement au Zaïre », in Kankwenda, Mbaya, (ed), *Le Zaïre vers quelles destinées ?* Dakar, CODESRIA.
- Busia, Jr. Nana, K. A., 1997, « Vers un cadre juridique pour la protection de la liberté intellectuelle », in CODESRIA, *Les Libertés intellectuelles en Afrique 1995*, Dakar, CODESRIA.
- CODESRIA, 1997, *Les libertés intellectuelles en Afrique 1995*, Dakar, CODESRIA.
- Curran, E. E., 1990, *Catholic Higher Education, Theology, and Academic Freedom*, London,

- University of Notre Dame Press.
- Diouf, M., 1994a, « Les intellectuels et l'État au Sénégal: La quête d'un paradigme », in Diouf, M. et M. Mamdani (eds), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, CODESRIA & Paris, Karthala.
- Diouf, M., 1994b, « Liberté intellectuelle et démocratie », in Diouf, M. et Mamdani, M. (eds), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, CODESRIA & Paris, Karthala.
- Diouf, M. et Mamdani, M. (eds), 1994, *Liberté académique en Afrique*, Dakar, CODESRIA & Paris, Karthala.
- Eder, M., 1994, "Economic democracy: What the intellectuals do", in Soemardjan S & K. W. Thompson (eds), *Culture, development, and democracy: The role of the intellectual*, United Nations University Press.
- Finkelkraut, A., 1987, *La défaite de la pensée*, Paris, Gallimard.
- Ghali, B. B., 1993, « Les Nations Unies et l'Afrique », *Afrique 2000*, no. 14.
- Goulemot, J. M., 1990, « L'intellectuel est-il responsable ? », in Ory, P. (ed.), *Dernières questions aux intellectuels*, Paris, Olivier Orban.
- Hagan, G., 1994, « Liberté académique et responsabilité nationale dans un État africain : cas du Ghana », in Diouf, M. et Mamdani M. (eds), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, CODESRIA & Paris, Karthala.
- Ibrahim, J., 1997, "Political Scientists and the Subversion of Democracy in Africa", in Nzongola-Ntalaja, G. & Lee, M. (eds), *The State and Democracy in Africa*, Harare, AAPS Books.
- Jackson, R. H. 1980, "Why Africa Weak States Persist", in Atul Kohli (ed.), *The State and Development*, Princeton, Princeton University Press.
- Jackson, R. H., 1990, *Quasi-States: Sovereignty, International System, and the Third World*, Cambridge, England, Cambridge University Press.
- Jackson, R. H. & Rosberg, C. G., 1982, "Why Africa Weak States Persist: The Empirical and the Juridical in Statehood", *World Politics*, vol. 35.
- Joseph, R., 1999, "The Reconfiguration of Power in Late Twentieth Century Africa", in Joseph, R., (ed.). *State, Conflict, and Democracy in Africa*, Boulder & London, Lynne Rienner Publishers.
- Kä Mana, G., 1990, « Regards sur les temps actuels : le pays de tous les espoirs et de toutes les inquiétudes ». *Zaire-Afrique*, no 247-248.
- Ki-Zerbo, J., 1994, « Revendiquer les libertés académiques, mais surtout les produire et les organiser », in Diouf, M. et M. Mamdani (eds), *Liberté académique en Afrique*. Dakar, CODESRIA & Paris, Karthala
- Levy, M. B. H., 1987, *Éloge des Intellectuels*, Paris, Grasset.
- Mafeje, A. 1994a, « Au-delà de la liberté intellectuelle : la lutte pour l'authenticité dans le discours des sciences sociales », in Diouf, M. et M. Mamdani (eds), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, CODESRIA & Paris, Karthala
- Mafeje, A., 1994b, « Les intellectuels africains : origine et options sociales », in Diouf, M. et M. Mamdani (eds), *Liberté académique en Afrique*. Dakar, CODESRIA & Paris, Karthala.
- Mamdani, M., 1988, « Problème agraire et combat démocratique : le cas de l'Ouganda », in Anyang' Nyong'o, P. (ed), *Afrique : la longue marche vers la Démocratie. État autoritaires*

- et résistances populaires*, Paris, Publisud.
- Mamdani, M., 1994a, « Introduction : La quête des libertés académiques », in Diouf, M. et M. Mamdani (eds), *Liberté académique en Afrique*, Dakar : CODESRIA & Paris : Karthala.
- Mamdani, M., 1994b, « L'intelligentsia, l'État et les mouvements sociaux en Afrique », in Diouf, M. et Mamdani M. (eds), *Liberté académique en Afrique*, Dakar : CODESRIA & Paris : Karthala.
- Mangu, Mbata B., 1996, « Démocratie, régime pluraliste et tribalisme au Zaïre » Document pour monographie, Dakar, CODESRIA.
- Mangu, Mbata, B., 1997, « Zaïre : un autre enfer des libertés académiques », in CODESRIA, *Les libertés intellectuelles en Afrique 1995*, Dakar, CODESRIA.
- Mangu, Mbata B., 2003, *Contribution des intellectuels congolais au mouvement nationaliste, à la lutte pour l'indépendance et la démocratie au Congo-Kinsbasa*. Communication à la conférence commémorative du 30<sup>e</sup> anniversaire du CODESRIA, Dakar.
- Médard, J. F., 1990, « L'État patrimonialisé », *Politique africaine*, spécial 10<sup>e</sup> anniversaire, no. 39.
- Médard, J. F., 1977, « L'État sous-développé au Cameroun », *Année africaine*.
- Médard, J. F., 1982, "The Underdeveloped State in Tropical Africa: Political Clientelism or Neopatrimonialism?", in Clapham, C. (ed.), *Private Patronage and Public Power: Political Clientelism in the Modern State*, London, Pinter.
- Migdal, J., 1988, *Strong Societies and Weak States: State-Society Relations and State Capabilities in the Third World*, Princeton, N. J.: Princeton University Press.
- Mkandawire, T., 1997, « Introduction », in CODESRIA, *Les libertés intellectuelles en Afrique 1995*, Dakar, CODESRIA.
- Mukoka, Nsenda et Mulambu, Mvuluya, 1992, « L'Enseignement des Sciences humaines au Zaïre : quel programme pour quelle finalité : cas des Sciences politiques et administratives », in Kankwenda, Mbaya (ed.), *Le Zaïre vers quelles destinées ?* Dakar, CODESRIA.
- Ntumba-Luaba, L., 1998, « De l'usage abusif de l'argument de génocide face à la tentative de statocide ». *Actes des Journées de Réflexion sur la Guerre d'Agression contre la République démocratique du Congo et l'interpellation du droit international*. Département de Droit public et Relations internationales, Université de Kinshasa, 5-6 octobre.
- Oloka-Onyango, J., 1994, « Libertés académiques et responsabilité sociale : Rapport de Synthèse », in Diouf, M. et Mamdani, M. (eds), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, CODESRIA & Paris, Karthala.
- Ory, P., 1990, « Qu'est-ce qu'un intellectuel ? », in Ory, P., (ed.). *Dernières questions aux intellectuels*, Paris, Olivier Orban.
- Ory, P. & Sirinelli, J. F., 1986, *Les intellectuels en France, de l'Affaire Dreyfus à nos jours*, Paris, Armand Colin.
- Ottaway, M., 1999, "Ethnic Politics in Africa : Change and Continuity", in Joseph, R., (ed.), *State, Conflict, and Democracy in Africa*, Boulder & London : Lynne Rienner Publishers.
- Quantin, P., 1999, « L'Afrique centrale dans la guerre : les État-fantômes ne meurent

- jamais », *African Journal of Political Science*, Vol.4, No.1.
- Rajace, F., 1994, "Intellectuals and culture: Guardians of traditions or vanguards of development", in Soemardjan, S. & Thompson, K.W. (eds), *Culture, Development, and Democracy: The Role of the Intellectual*, United Nations University Press.
- Sall, E, et al, 2003, "The Public Dimensions of the University in Africa", *Journal of Higher Education in Africa / Revue de l'Enseignement supérieur en Afrique*, Vol 1 No 1.
- Sartre, J.-P., 1972, *Plaidoyer pour les intellectuels*, Paris, Gallimard.
- Schneider, A., 1999, "To Many Adjunct Professors, Academic Freedom Is a Myth", *The Chronicle of Higher Education*, December 10.
- Sivaraksa, S., 1994, "Culture, development, and democracy: The role of intellectuals", in Soemardjan, S. & K.W. Thompson (eds), *Culture, Development, and Democracy: The Role of the Intellectual*, United Nations University Press.
- Tshipamba, Dikamba J. P., 2003, *Du front commun universitaire pour le salut de la nation à l'universitaire aux multiples fronts pour la survie. Analyse diachronique de la métamorphose de l'idéologie nationaliste de l'universitaire en République démocratique du Congo. De 1960 à 2000*. Communication à la Conférence commémorative du 30e anniversaire du CODESRIA, Dakar, 10-12 décembre.
- Villalon, L. & Huxtable, P., 1997, *Critical Juncture : The African State Between Disintegration and Reconfiguration*, Boulder, CO, Lynne Rienner Publishers.
- Whitaker, S., 1984. "The Unfinished State of Nigeria", *Worldview*, Vol.27, No.3.
- Young, C., 1983, *Zaire, is there a state ?*. Communication faite au Congrès annuel de l'Association canadienne des Études africaines. Québec, inédit.
- Young, C. & Turner, T., 1985, *The rise and decline of the Zairian state*, The University of Wisconsin Press.
- Zartman, I. W., 1999, *Collapsed States*, Boulder, CO, Lynne Rienner Publishers.
- Zartman, I. W.(ed.), 1995, *Collapsed States: The Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*, Boulder, CO, Lynne Rienner Publishers.
- Zeleza, P., 2003, "Neo-Liberalism and Academic Freedom", in Zeleza, P. & A. Olukoshi (eds), *African Universities in the Twenty-first Century*. Volume I Liberalisation and Internationalisation, Dakar, CODESRIA.
- Zeleza, P., 2003, "Academic Freedom in the Neo-Liberal Order: Governments, Globalization, Governance, and Gender", *Journal of Higher Education in Africa / Revue de l'Enseignement Supérieur en Afrique*. Vol.1, No.1.